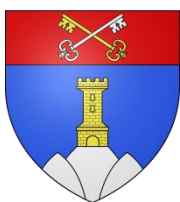


Département du Vaucluse



COMMUNE DE SEGURET

SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

PHASE 1 – CADRAGE DE L'ETUDE ET BILAN DE L'EXISTANT

RECUEIL DE DONNEES – ANALYSE DES DOCUMENTS EXISTANTS



ZI Bois des Lots
Allée du Rossignol
26 130 SAINT PAUL TROIS CHATEAUX

Téléphone : 04-75-04-78-24
Télécopie : 04-75-04-78-29

Avec la participation de :



GRUPE MERLIN/Réf doc : R51105 – ER1 – DIA – ME – 1 – 001

Ind	Etabli par	Approuvé par	Date	Objet de la révision
A	C. SAGE	M. LIMOUZIN	06/01/2016	Création

SOMMAIRE

1	OBJECTIF ET STRUCTURE DE L'ETUDE	5
2	CONTEXTE ADMINISTRATIF	6
2.1	LOCALISATION GEOGRAPHIQUE	6
2.2	COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS VAISON VENTOUX	7
3	CONTEXTE HUMAIN ET ECONOMIQUE	8
3.1	DEMOGRAPHIE	8
3.1.1	POPULATION PERMANENTE	8
3.1.2	POPULATION SAISONNIERE	8
3.2	ACTIVITES ECONOMIQUES	9
3.2.1	GENERALITES	9
3.2.2	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – ICPE	10
4	CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	11
4.1	TOPOGRAPHIE	11
4.2	GEOLOGIE	11
4.3	HYDROGEOLOGIE	12
4.4	CLIMATOLOGIE	14
4.4.1	PRECIPITATIONS	14
4.4.2	TEMPERATURES	15
4.4.3	VENTS	16
4.5	RISQUES NATURELS	16
4.5.1	FEUX DE FORET	16
4.5.2	RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES	17
4.5.3	SISMICITE	17
4.5.4	TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES	17
4.5.5	INONDATION	18
4.6	ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE	18
4.7	DOCUMENTS DE CADRAGE	19
4.7.1	SDAGE RHONE MEDITERRANEE (2016 – 2021)	19
4.7.2	CONTRAT DE RIVIERE DE L'OUVEZE PROVENCALE	21
4.8	CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE	22
4.8.1	RESEAU HYDROGRAPHIQUE GENERAL	22
4.8.2	INTERET PISCICOLE	23
4.8.3	MILIEU RECEPTEUR DU REJET DE LA STATION D'EPURATION	23
4.8.4	OBJECTIFS DE QUALITE	23
5	SYNTHESE DES ETUDES EXISTANTES	24
5.1	MISE A JOUR DU SCHEMA D'ASSAINISSEMENT ET DU ZONAGE - SOGREAH 2010	24
5.2	TESTS A LA FUMEE – SDEI	25
6	DESCRIPTION DU SYSTEME DE COLLECTE DES EAUX USEES	30
6.1	SERVICE ASSAINISSEMENT	30
6.1.1	COMPETENCES	30
6.1.2	TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	30
6.1.3	DONNEES DU SERVICE	31
6.2	DESCRIPTION DU SYSTEME DE COLLECTE	32
6.3	DESCRIPTION DES DEVERSEMENTS AU MILIEU NATUREL	34
6.3.1	IDENTIFICATION DES DEVERSOIRS D'ORAGE ET DEFINITION DES BASSINS VERSANTS COLLECTES	34
6.3.2	CADRE REGLEMENTAIRE	36
6.4	ETABLISSEMENTS INDUSTRIELS	37
6.4.1	RAPPEL REGLEMENTAIRE	37
6.4.2	AUTORISATIONS DE REJETS NON DOMESTIQUES	38
7	DESCRIPTION DU SYSTEME DE TRAITEMENT DES EAUX USEES – STATION D'EPURATION	39

COMMUNE DE SEGURET
SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

7.1	CARACTERISTIQUES DES OUVRAGES DE TRAITEMENT	39
7.2	SYNOPTIQUE DES OUVRAGES DE TRAITEMENT.....	41
7.3	ETAT DES OUVRAGES.....	44
7.4	ANALYSE DES DONNEES D'AUTOSURVEILLANCE.....	46
7.4.1	<i>HYPOTHESES ET CAPACITES NOMINALES RETENUES</i>	<i>46</i>
7.4.2	<i>EQUIPEMENTS D'AUTOSURVEILLANCE</i>	<i>46</i>
7.4.3	<i>ANALYSE DES VOLUMES JOURNALIERS</i>	<i>47</i>
7.4.4	<i>CARACTERISATION DE L'EFFLUENT.....</i>	<i>58</i>
7.4.5	<i>ANALYSE DES CHARGES REÇUES EN TEMPS SEC.....</i>	<i>59</i>
7.4.6	<i>RESPECT DES NIVEAUX DE REJET.....</i>	<i>60</i>
8	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	62
8.1	FILIERES REGLEMENTAIRES	62
8.2	SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)	63
9	ANNEXES	65

Table des Tableaux

TABLEAU 1 : INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE).....	10
TABLEAU 2 : LISTING DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE	19
TABLEAU 3 : OBJECTIFS DE QUALITE	23
TABLEAU 4 : TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR LA COMMUNE DE SEGURET	30
TABLEAU 5 : CARACTERISTIQUES GENERALES DES RESEAUX DE SABLET ET DE SEGURET	32
TABLEAU 6 : CARACTERISTIQUES DU DEVERSOIR D'ORAGE EN ENTREE DE STEP.....	34
TABLEAU 7 : CARACTERISTIQUES DU TROP-PLEIN DU PR DE SEGURET	35
TABLEAU 8 : CLASSIFICATION REGLEMENTAIRE DES DEVERSOIRS D'ORAGE.....	37
TABLEAU 9 : ENTREPRISES RACCORDEES SUR LES RESEAUX D'EAUX USEES	38
TABLEAU 10 : CARACTERISTIQUES GENERALES DE LA STATION D'EPURATION	39
TABLEAU 11 : LOCALISATION DE LA STATION D'EPURATION	40
TABLEAU 12 : PHOTOS DES OUVRAGES (VISITE DU 06/01/2016).....	43
TABLEAU 13 : PHOTOS DES DEGRADATIONS OBSERVEES SUR LA STATION D'EPURATION (VISITE DU 06/01/2016).....	45
TABLEAU 14 : CAPACITES NOMINALES RETENUES	46
TABLEAU 15 : EQUIPEMENTS D'AUTOSURVEILLANCE	46
TABLEAU 16 : ANALYSE DES VOLUMES JOURNALIERS EN ENTREE DE STATION	49
TABLEAU 17 : DECLENCHEMENT DU DEVERSOIR EN TETE DE LA STATION D'EPURATION (A2)	52
TABLEAU 18 : CARACTERISATION DE L'EFFLUENT TRAITE	58
TABLEAU 19 : ANALYSE DE TEMPS SEC DES DONNEES D'AUTOSURVEILLANCE	59
TABLEAU 20 : RAPPELS DES NIVEAUX DE REJET – ARRETE PREFECTORAL	60
TABLEAU 21 : ANALYSE DES CONCENTRATIONS DU REJET.....	60
TABLEAU 22 : ANALYSE DES RENDEMENTS EPURATOIRES	61

Table des Figures

FIGURE 1 : LOCALISATION DE LA ZONE D'ETUDE	6
FIGURE 2 : EVOLUTION DE LA POPULATION ET DES LOGEMENTS SUR LA COMMUNE DE SEGURET DEPUIS 1968	8
FIGURE 3 : RECENSEMENT DES ACTIVITES SUR LE TERRITOIRE DE SEGURET.....	9
FIGURE 4 : CONTEXTE GEOLOGIQUE	12
FIGURE 5 : SENSIBILITE AUX REMONTEES DE NAPPE SUR LA COMMUNE DE SEGURET	13
FIGURE 6 : EVOLUTION DES PRECIPITATIONS MENSUELLES (STATION DE CARPENTRAS).....	14
FIGURE 7 : EVOLUTION DES TEMPERATURES MENSUELLES (STATION DE CARPENTRAS)	15
FIGURE 8 : ROSE DES VENTS (STATION D'ORANGE)	16
FIGURE 9 : ALEA FEUX DE FORET SUR LA ZONE D'ETUDE (SOURCE : VAUCLUSE.GOUV.FR)	16
FIGURE 10 : ALEA RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES SUR LA ZONE D'ETUDE (SOURCE : INFOTERRE.BRGM.FR).....	17
FIGURE 11 : ZONAGE REGLEMENTAIRE DU PPR DE L'OUVEZE POUR LA COMMUNE DE SEGURET	18
FIGURE 12 : RESEAU HYDROGRAPHIQUE DE LA COMMUNE DE SEGURET	22
FIGURE 13 : REPARTITION DES RESEAUX D'EAUX USEES DE SABLET ET DE SEGURET EN FONCTION DES MATERIAUX	33
FIGURE 14 : SYNOPTIQUE DES OUVRAGES DE TRAITEMENT	41
FIGURE 15 : EXEMPLE DE SYNOPTIQUE DE REPRESENTATION DES POINTS REGLEMENTAIRES (D'APRES SANDRE/EAUFRANCE)	47
FIGURE 16 : AUTOSURVEILLANCE STEP DE SABLET 2010-2015.....	48
FIGURE 17 : VOLUMES ET PLUVIOMETRIE ANNUELS	51
FIGURE 18 : EVOLUTION DES VOLUMES DEVERSES EN ENTREE DE STATION	52
FIGURE 19 : ANALYSE DES DONNEES D'AUTOSURVEILLANCE – ECPP	54
FIGURE 20 : ANALYSE DES DONNEES D'AUTOSURVEILLANCE – RESSUYAGE.....	55
FIGURE 21 : ANALYSE DES DONNEES D'AUTOSURVEILLANCE - TEMPS DE PLUIE	57
FIGURE 22 : ANALYSE DES DONNEES D'AUTOSURVEILLANCE - TEMPS DE PLUIE (NAPPE BASSE).....	58

1 OBJECTIF ET STRUCTURE DE L'ETUDE

Les communes de Sablet et de Séguret, dont les eaux usées sont traitées par une station d'épuration commune située sur la commune de Sablet, ont entrepris la réalisation de leur Schéma d'Assainissement des Eaux Usées afin de disposer d'un outil d'aide à la décision et de planification.

Cette étude permettra, conformément au cahier des charges :

- d'inventorier les pollutions domestiques à traiter, rejetées par temps sec et par temps de pluie ;
- de mettre à jour/compléter le diagnostic de l'état de fonctionnement des réseaux, des déversoirs d'orage, des autres points de rejet direct au milieu naturel et de la station d'épuration ;
- de définir les besoins d'équipement métrologique pour la mise en conformité des réseaux de collecte au regard des obligations d'autosurveillance ;
- de prévoir l'évolution des structures d'assainissement pour répondre aux besoins actuels et futurs ;
- de proposer aux deux communes un nouveau zonage d'assainissement qui prend en compte les perspectives d'urbanisation ;
- d'élaborer un programme chiffré de travaux à réaliser sur le réseau existant avec pour objectif :
 - d'évaluer les taux d'eaux claires parasites des deux communes pouvant être éliminées par le système de collecte selon des conditions technico-économiques réalistes ainsi que les solutions palliatives éventuelles à mettre en place de façon complémentaire permettant de limiter les impacts liés à ces eaux parasites ;
 - de définir le fonctionnement des réseaux par temps de pluie et un programme d'actions hiérarchisées et chiffrées en vue de limiter les déversements au milieu naturel et/ou d'en réduire les impacts.

Les communes de Sablet et de Séguret souhaitent au travers de cette étude établir un diagnostic des réseaux d'assainissement d'eaux usées permettant :

- la mise en évidence des dysfonctionnements ;
- la quantification des différents apports (domestiques, industriels, ...) ;
- la proposition d'un zonage d'assainissement des eaux usées ;
- l'établissement d'un programme de travaux pluriannuel ;
- l'établissement d'un règlement et d'un référentiel de recommandations techniques pour les zones d'assainissement non collectif.

Cette étude a été confiée à Euryèce par les deux communes et comporte les phases suivantes :

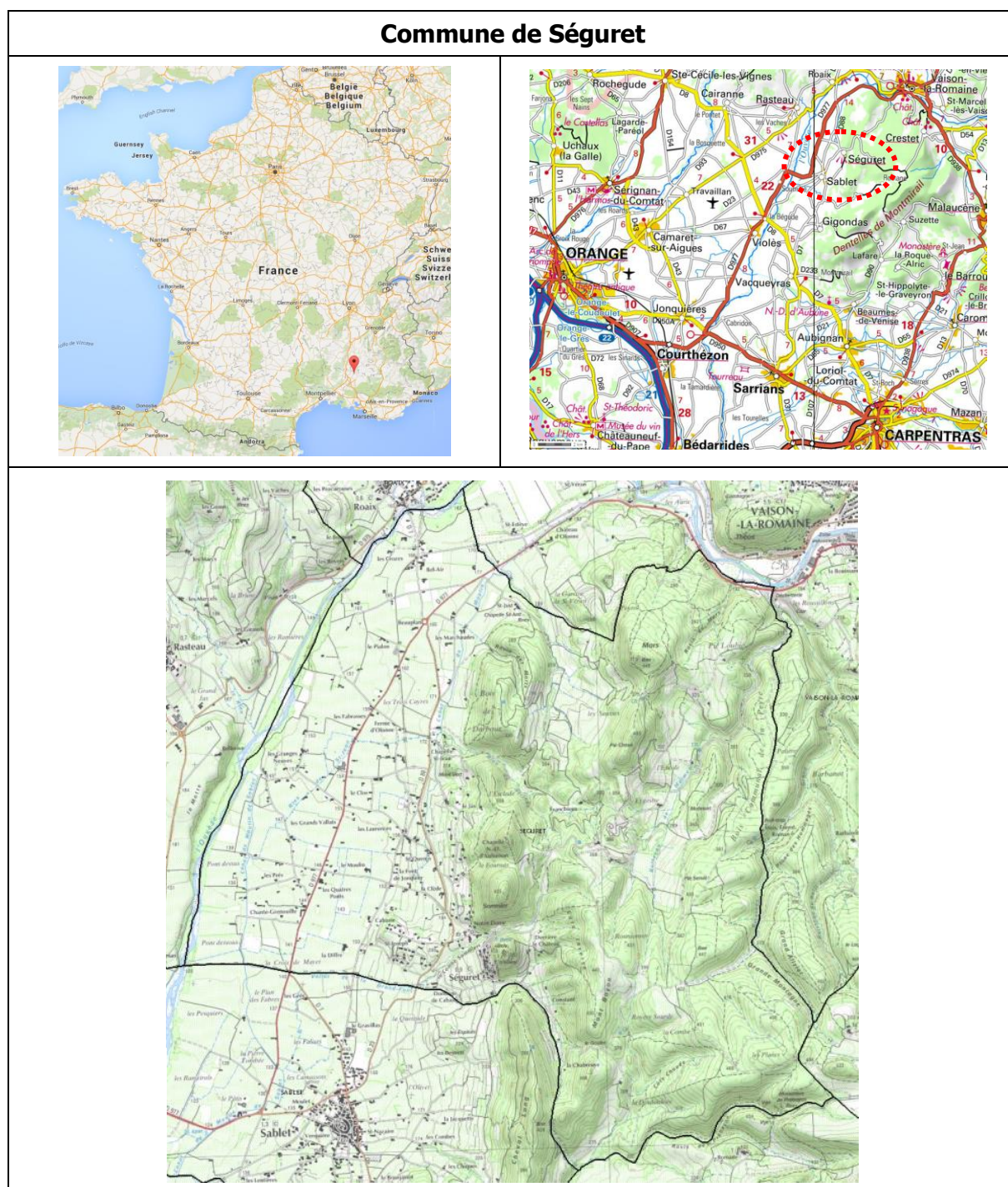
- Phase 1 : Cadrage de l'étude et bilan de l'existant ;
- Phase 2 : Réalisation du diagnostic ;
- Phase 3 : Elaboration de plusieurs scénarios et étude comparative ;
- Phase 4 : Choix d'un scénario et élaboration du schéma retenu.

Le présent rapport constitue le document de phase 1 pour la commune de Séguret.

2 CONTEXTE ADMINISTRATIF

2.1 LOCALISATION GEOGRAPHIQUE

La commune de Séguret est située à 18 kilomètres au nord-est d'Orange et 16 km au nord de Carpentras, en pleine Provence et à une trentaine de kilomètres d'Avignon. Elle est située entre l'Ouvèze et les Dentelles de Montmirail.



2.2 COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS VAISON VENTOUX

Les communes de Sablet et de Séguret appartiennent à la Communauté de communes Pays Vaison Ventoux qui regroupe les 19 communes suivantes :

- Brantes,
- Buisson,
- Cairanne,
- Crestet,
- Entrechaux,
- Faucon,
- Mollans-sur-Ouvèze,
- Puyméras,
- Rasteau,
- Roaix,
- Sablet,
- Saint-Léger-du-Ventoux,
- Saint-Marcellin-les-Vaison,
- Saint-Romain-en-Viennois,
- Saint-Roman-de-Malegarde,
- Savoillans,
- Séguret,
- Vaison-la-Romaine,
- Villedieu.

Les étapes principales de cette intercommunalité sont notamment :

- 1^{er} janvier 2003 : création de la Communauté de communes du Pays Voconces (COPAVO) avec 13 communes ;
- 2004 : Villedieu rejoint la COPAVO ;
- janvier 2009 : les trois villages de la vallée du Toulourenc deviennent membres de la COPAVO qui devient Communauté de communes Pays Vaison Ventoux ;
- 1^{er} janvier 2014 : la COPAVO atteint 19 communes en intégrant St-Roman-de-Malegarde et Mollans-sur-Ouvèze.

Le territoire de la COPAVO regroupe environ 17 000 habitants.

3 CONTEXTE HUMAIN ET ECONOMIQUE

3.1 DEMOGRAPHIE

3.1.1 POPULATION PERMANENTE

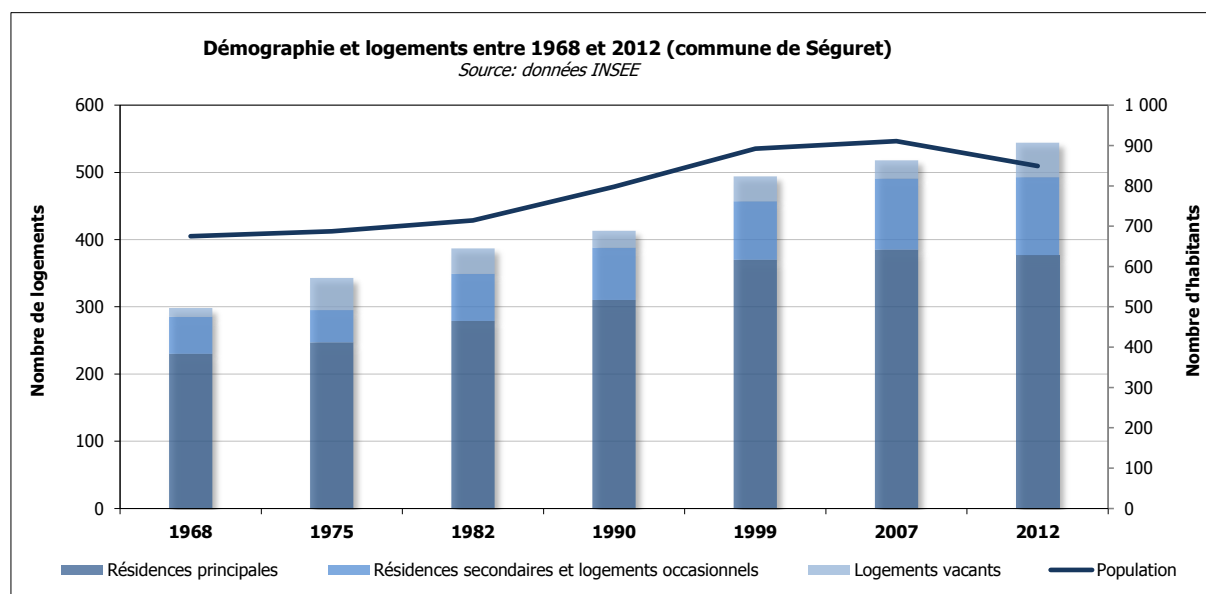


Figure 2 : Evolution de la population et des logements sur la commune de Séguret depuis 1968

Depuis 2007, la commune de Séguret voit sa population diminuer. Globalement, depuis 1968, elle a gagné 174 habitants soit une hausse de 26 %.

L'occupation des logements sur la commune de Séguret est de 2,3 habitants par logement en moyenne (donnée INSEE 2012 : 377 logements principaux pour 849 habitants permanents).

3.1.2 POPULATION SAISONNIERE

La part de logements secondaires sur la commune de Séguret est relativement faible (17 % de l'ensemble du parc de logements en 2012).

Les données recensées par l'INSEE font par ailleurs état au 1^{er} janvier 2016 de l'absence de structures d'accueil (hôtels, campings, hébergements collectifs) à l'exception d'un hôtel (trois étoiles) comptant 23 chambres.

Le tableau suivant présente une première estimation de l'augmentation de population que représente cette structure d'accueil :

	Description	Ratios	Population équivalente
Hôtels	Hôtel	300 l/j/chambre	6.9 m³/j
	Capacité 23 chambres	2 équivalents habitants/chambre	
Estimation de la population saisonnière			± 6.9 m³/j ± 46 EH

Ratio : 150 l/j/EH

L'accueil de la population touristique de Séguret repose uniquement sur 1 hôtel.
Cette structure représente environ 46 équivalents habitants supplémentaires en termes de charge hydraulique.

3.2 ACTIVITES ECONOMIQUES

3.2.1 GENERALITES

Le recensement des activités économiques (base : données INSEE 2012) permet de catégoriser par nature d'activité les différents commerces, services et industries de la commune :

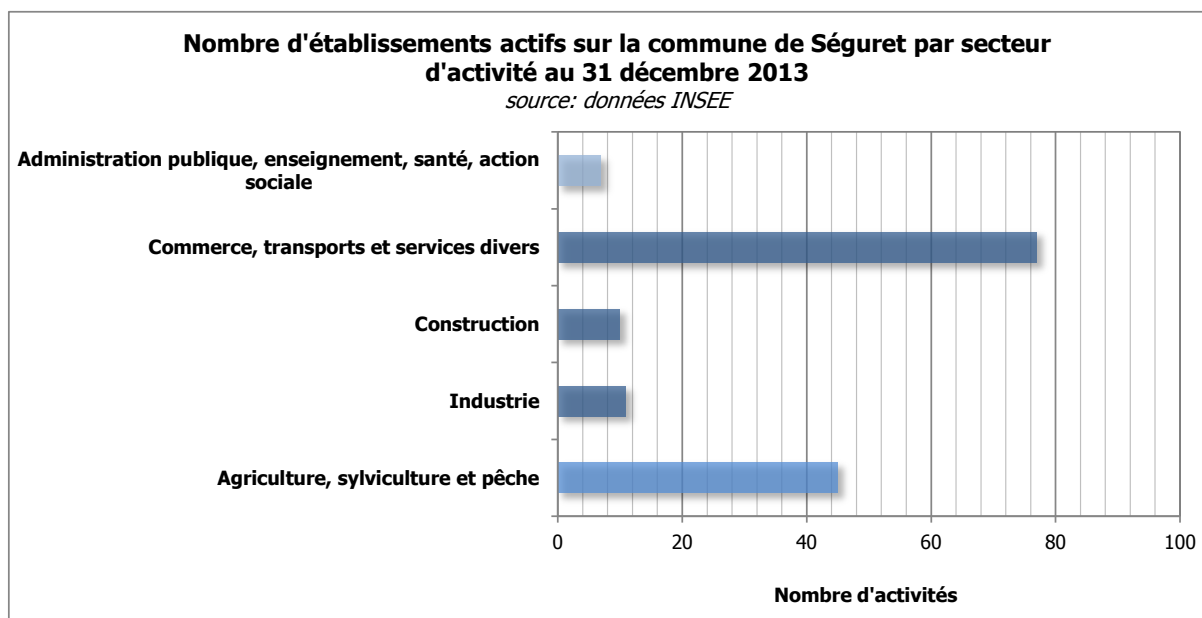


Figure 3 : Recensement des activités sur le territoire de Séguret

Ainsi, 150 activités sont recensées :

- les commerces et services constituent les principales activités (51 %) et sont pour la plupart concentrés dans le bourg-centre,
- les activités liées à l'industrie et la construction représentent environ 14 % de l'ensemble des activités économiques,
- l'agriculture a un poids important dans l'économie locale puisqu'elle représente 30 %,
- la part restante est dédiée à l'administration, l'enseignement et la santé (5 %).

Rappelons ici que la commune comporte une activité viticole notable (la présence d'une cave raccordée au réseau collectif d'assainissement est ainsi à noter : le Domaine de Cabasse ; se référer au paragraphe 6.4 pour plus de détails).

3.2.2 INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – ICPE

Le tableau suivant présente les entreprises référéncées sur le site Internet du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie au titre des ICPE :

Entreprises	Rubriques	Régime *	Activités
CCV DE ROAIX-SEGURET	2251 2921	E D	Vins (préparation, conditionnement) Refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air (installations de)

** D : Déclaration, A : Autorisation, E : Enregistrement, NC : Non Concerné, DC : Déclaration soumis au Contrôle périodique*

Tableau 1 : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

4 CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

4.1 TOPOGRAPHIE

De par sa superficie (21 km²), la commune de Séguret couvre des terrains à la topographie variée.

Les altitudes les plus élevées sont atteintes dans la moitié Est du territoire communal (près de 500 m), les plus faibles se situant près de l'Ouvèze en limite Ouest de la commune (environ 130 m NGF)

Les pentages naturels sont globalement de direction Est / Ouest, de la chaîne des Dentelles de Montmirail vers la plaine de l'Ouvèze.

4.2 GEOLOGIE

Source : site internet Infoterre

La géologie du secteur d'étude reprend la distinction observée précédemment, entre la plaine de l'Ouvèze à l'Ouest, constituée majoritairement d'alluvions, et les reliefs à l'Est constitués de calcaires. La zone de transition est quant-à-elle constituée de sables, grès et marnes.

On recense principalement sur la commune de Séguret les formations suivantes :

- Fx : Alluvions anciennes (Riss),
- Fy : Quaternaire - Alluvions fluviales et torrentielles wurmiennes,
- Fz : Quaternaire - Alluvions fluviales et torrentielles post-wurmiennes,
- Jz : Dépôts torrentiels récents,
- R : Formations résiduelles ou faiblement remaniées, indifférenciées,
- m2 : Tertiaire - Miocène : Vindobonien,
- E2 : Eboulis consolidés,
- n4a : Calcaires et marnes (Barrémien moyen et inférieur),
- n4b-5 : Calcaires de Vaison (Barrémien-Bédoulien),
- n2 : Marnes grises (Valanginien),
- n3 : Marnes grises et calcaires argileux (Hauterivien),
- n4-5 : Calcaires micritiques (Barrémien-Bédoulien, faciès urgonien),
- n6 : Marnes argileuses bleuâtres (Aptien supérieur),
- C : Colluvions de versant (Quaternaire).

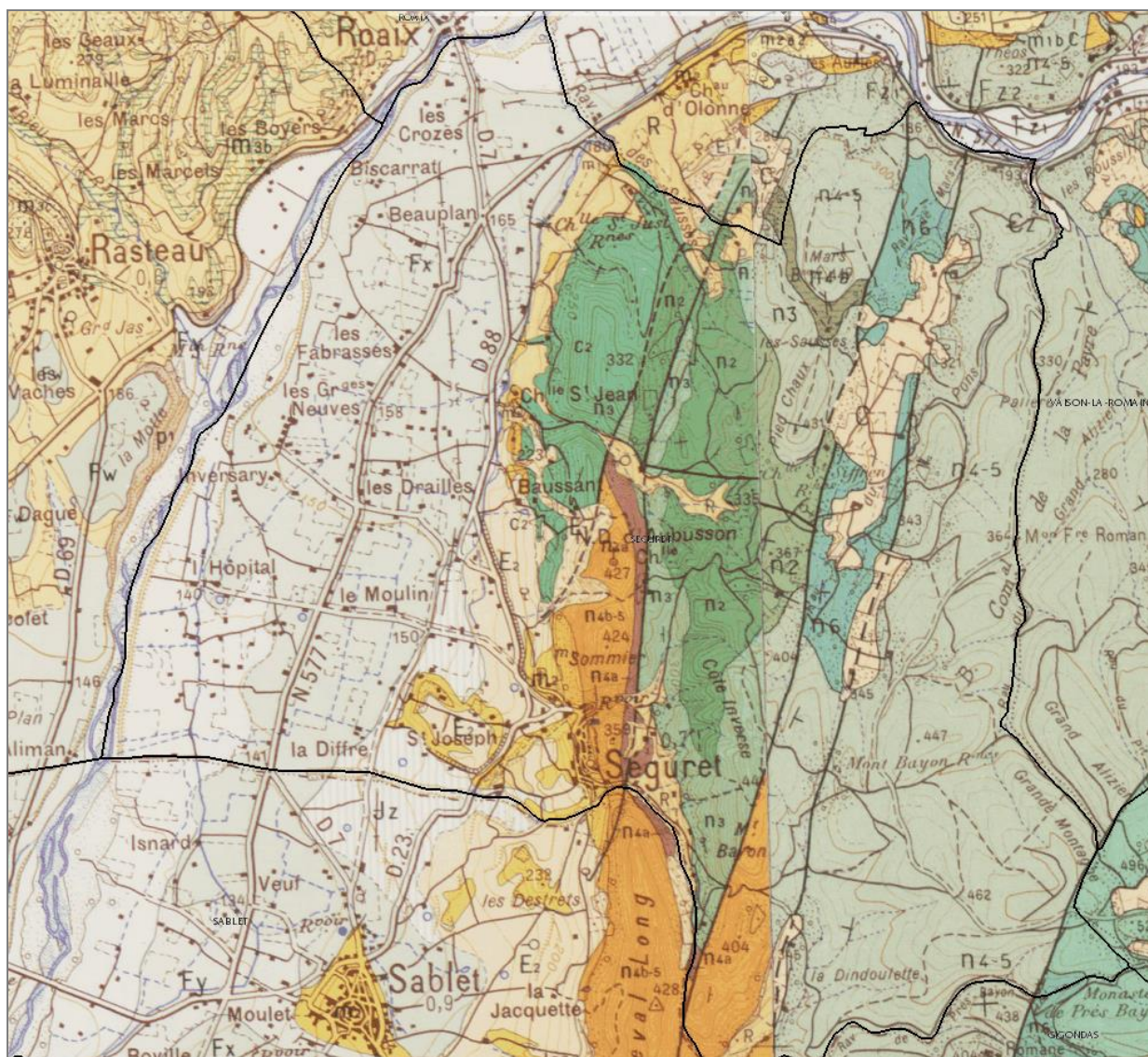


Figure 4 : Contexte géologique

4.3 HYDROGEOLOGIE

Au droit du territoire communal de Séguret, les données disponibles sur le site Infoterre du BRGM indiquent que la masse d'eau de niveau 1 est la masse d'eau FRDG508 « Formations marno-calcaires et gréseuses dans BV Drôme Roubion, Eygues, Ouvèze ».

A proximité de l'Ouvéze, en limite ouest de la commune, la masse d'eau de niveau 1 est celle des « Molasses miocènes du Comtat » (FRDG218).

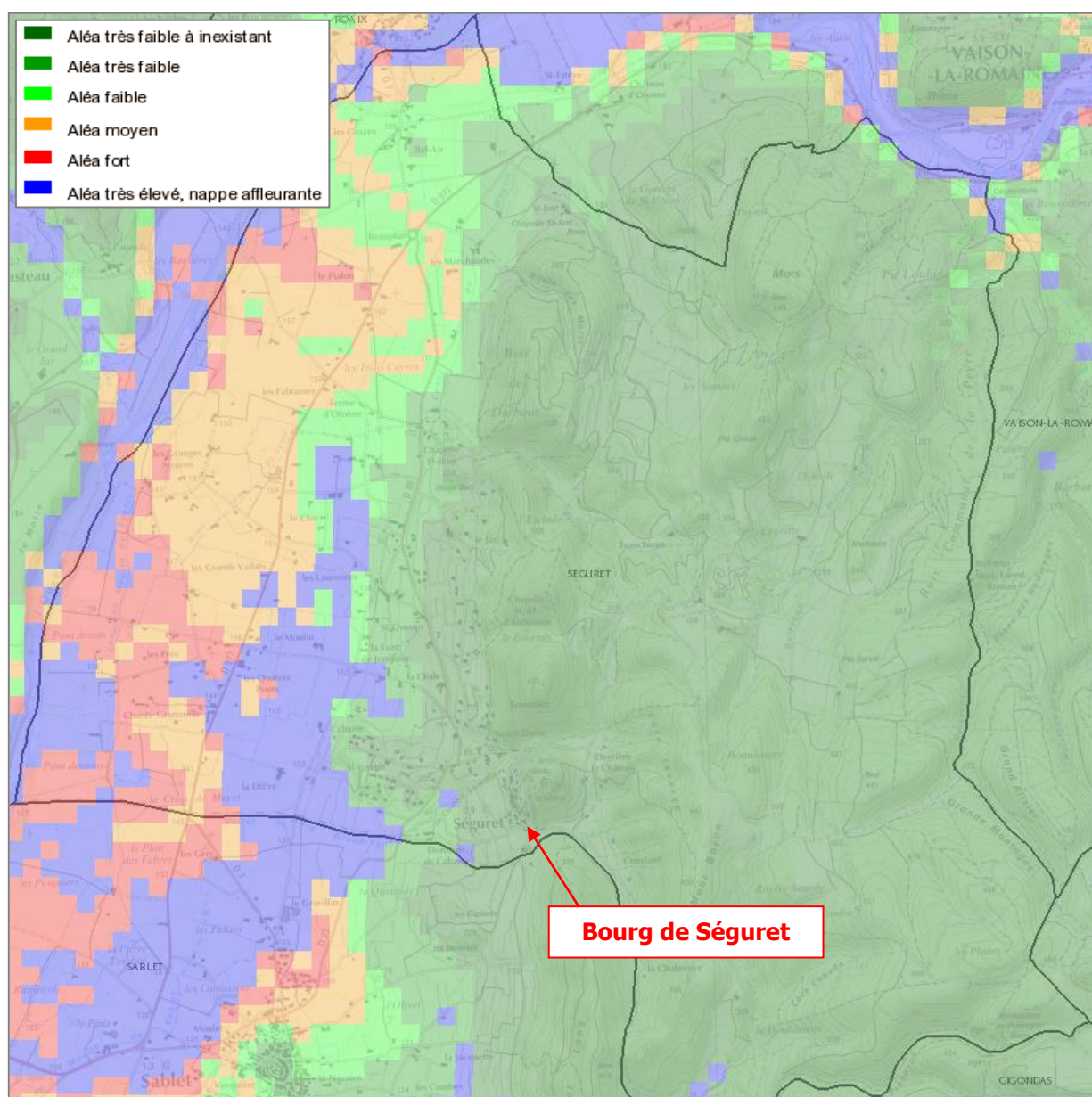


Figure 5 : Sensibilité aux remontées de nappe sur la commune de Séguret

Sur le secteur d'étude, l'aléa est très faible à inexistant au niveau du bourg de Séguret mais il convient de noter que la station d'épuration est située en zone d'aléa fort à très élevé (nappe affleurante).

4.4 CLIMATOLOGIE

Source : données météo stations de Carpentras et d'Orange

Les éléments de climatologie sont issus des données de Météo France relevées sur la station de Carpentras (environ 16 km au sud de Séguret).

Le climat local est de type méditerranéen tempéré caractérisé par :

- une pluviométrie forte mais régulière,
- des périodes sèches d'été et d'hiver,
- une forte luminosité entraînant une sécheresse estivale prolongée,
- une forte influence du vent (mistral).

4.4.1 PRECIPITATIONS

Les précipitations moyennes annuelles sont de 657 mm.

La saison pluvieuse se situe en automne avec des précipitations moyennes de 96 mm au mois d'octobre.

La saison sèche est présente en été avec des moyennes de 30 mm au mois de juillet.

Les précipitations, relativement importantes, interviennent souvent sous forme d'orages brefs et violents.

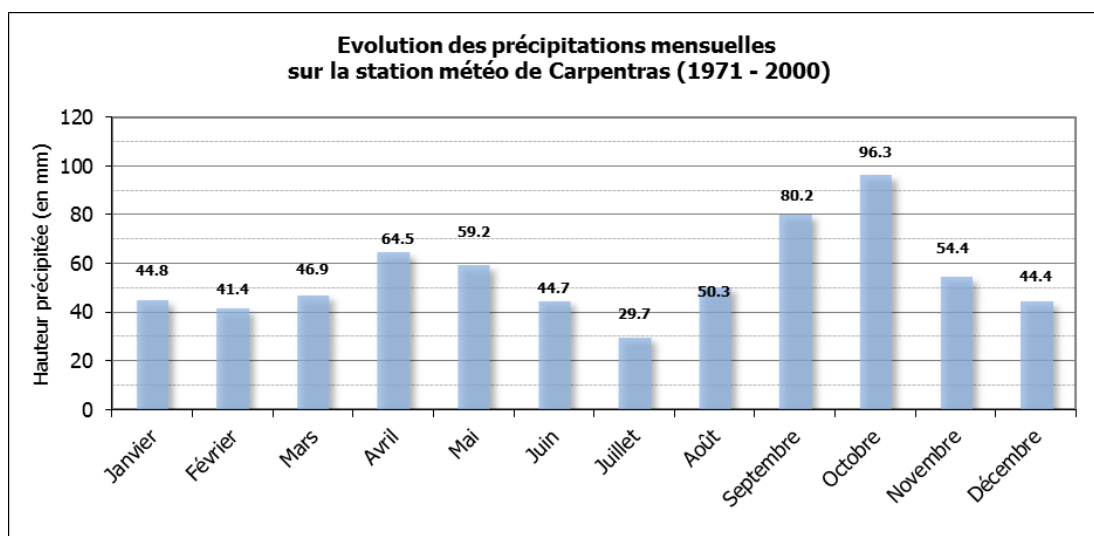


Figure 6 : Evolution des précipitations mensuelles (station de Carpentras)

4.4.2 TEMPERATURES

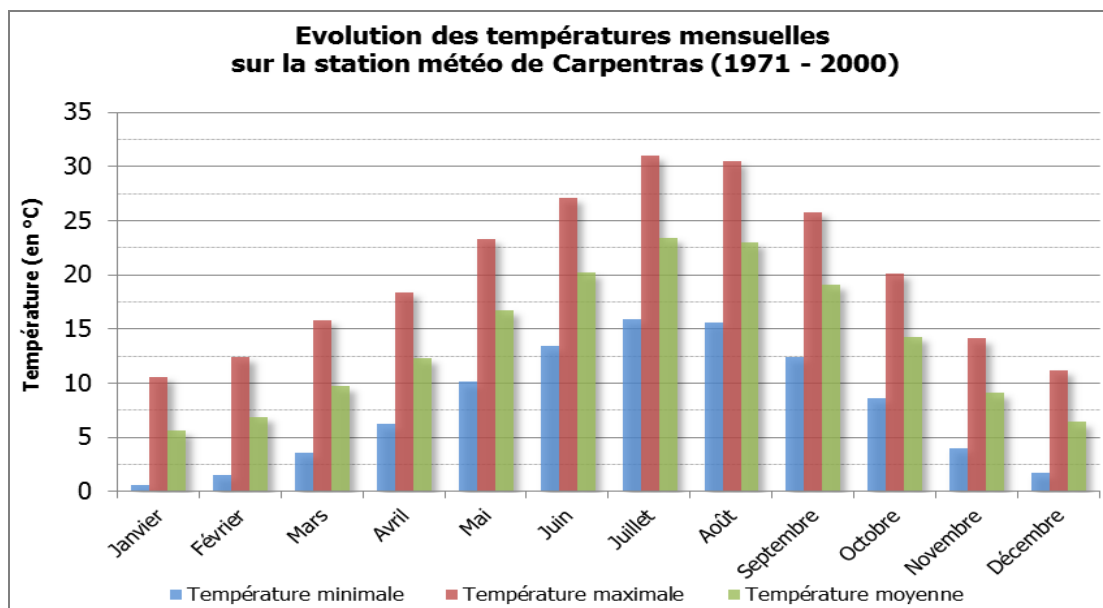


Figure 7 : Evolution des températures mensuelles (station de Carpentras)

Le climat est de type méditerranéen et présente un régime thermique de basse vallée (le Rhône) qui se caractérise par une certaine rudesse et une amplitude thermique annuelle assez forte (17,8°C) :

- la température moyenne annuelle est de 13,9°C,
- la température minimale moyenne s'observe en janvier avec 5,6°C,
- la température maximale moyenne s'observe en juillet avec 23,4°C.

Cependant, les saisons intermédiaires se distinguent par leur douceur. Il en résulte une grande irrégularité météorologique en raison du flottement des aires climatiques.

4.4.3 VENTS

Les vents principaux sont orientés vers le Sud et représentent plus de 65 % des vents enregistrés. Ils constituent 80 % des vents moyens (5 à 8 m/s) et 82 % des vents forts (> 8 m/s). Ce sont les vents qui empruntent le couloir rhodanien, en particulier le Mistral.

Le vent d'orientation Sud-Nord ne représente que 5,4 % des vents totaux. Sa vitesse est majoritairement faible à moyenne.

Les vents provenant de l'Est sont extrêmement rares (2,3 % de la totalité des vents).

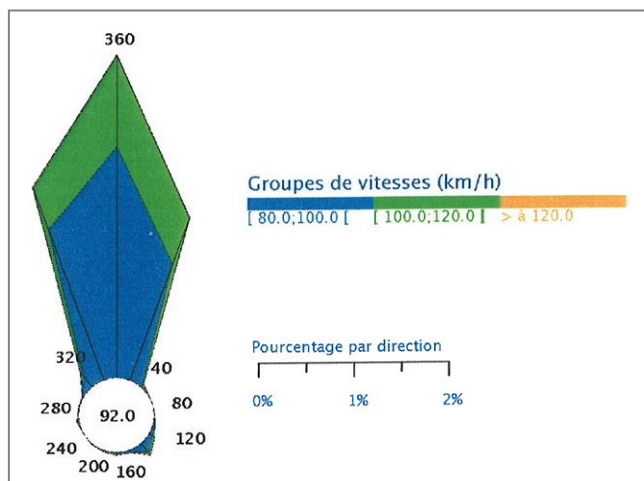


Figure 8 : Rose des vents (station d'Orange)

4.5 RISQUES NATURELS

4.5.1 FEUX DE FORET

Selon le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie de Vaucluse (PDPFCI), les communes de Sablet et de Séguret présentent un risque feux de forêt globalement faible sur les zones concernées par l'étude. Seules les zones à relief marqué à l'Est, qui offrent une couverture végétale plus importante, sont soumises à un risque moyen à très fort.

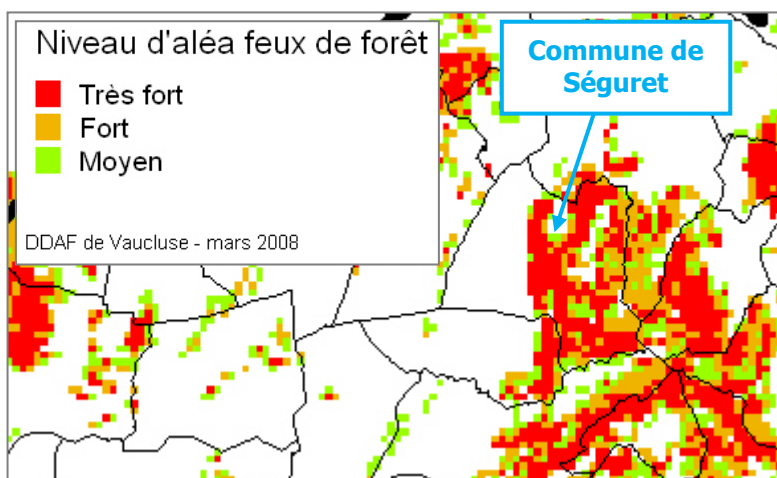


Figure 9 : Aléa feux de forêt sur la zone d'étude (source : vaucluse.gouv.fr)

4.5.2 RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

La zone d'étude est globalement concernée par un risque faible de gonflement et retrait des argiles (moyen au niveau du bourg de Séguret). En cas d'aléa faible, la survenance de sinistre est possible en cas de sécheresse importante mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments.

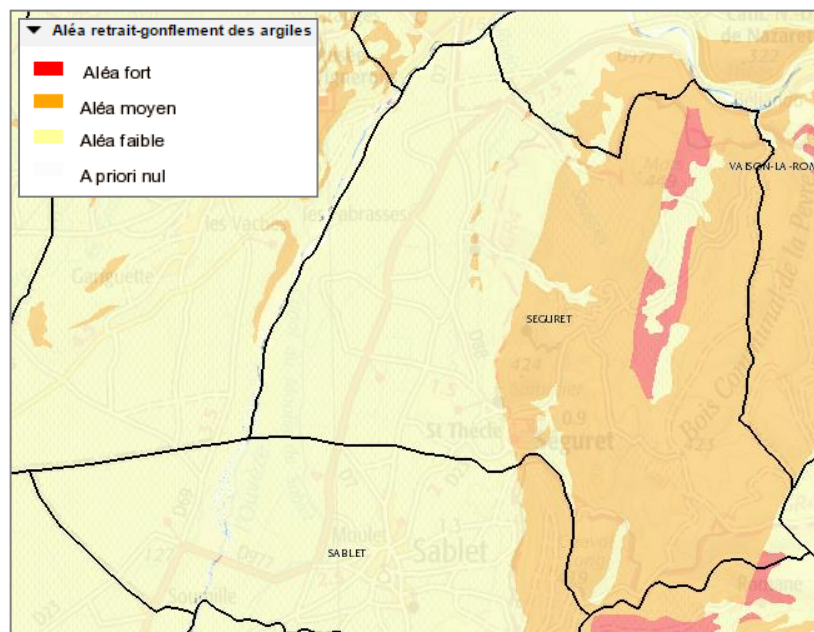


Figure 10 : Aléa retrait-gonflement des argiles sur la zone d'étude (source : infoterre.brgm.fr)

4.5.3 SISMICITE

Concrétisant les avancées réalisées dans le cadre du Plan Séisme National, la réglementation parasismique a récemment fait l'objet d'évolutions portant à la fois sur le zonage national ainsi que sur les prescriptions constructives qui y sont adossées, désormais harmonisées au niveau européen à travers l'Eurocode 8 (décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 et arrêté du 22 octobre 2010). **Cette nouvelle réglementation est entrée en vigueur le 1^{er} mai 2011.**

La France est dotée d'une nouvelle cartographie du risque sismique. Le nouveau zonage sismique définit 5 zones de sismicité, allant de 1 (zone d'aléa très faible) à 5 (zone d'aléa fort). La réglementation parasismique s'applique aux nouveaux bâtiments et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières, dans les zones de sismicité 2, 3, 4 et 5.

Le Vaucluse est classé en aléa modéré (zone de sismicité 3) sauf pour 30 communes du sud du département qui sont situées en zone de sismicité moyenne (ou « zone 4 »). Les communes de Sablet et de Séguret sont toutes deux classées en zone d'aléa modéré.

4.5.4 TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES

Les principaux axes de circulation présentent un risque de transport de matières dangereuses, en particulier la D977 de Courthézon à Vaison-la-Romaine.

Aucune canalisation de transport de matières dangereuses (hydrocarbures, gaz, produits chimiques) n'est présente sur le territoire communal.

Aucune voie ferrée, susceptible d'accueillir des convois transportant des matières dangereuses, ne traverse le territoire communal.

4.5.5 INONDATION

Les communes de Sablet et de Séguret sont soumises au risque inondation par débordements de l'Ouvèze : le zonage réglementaire du PPRI de l'Ouvèze concernant Séguret est présenté ci-dessous.

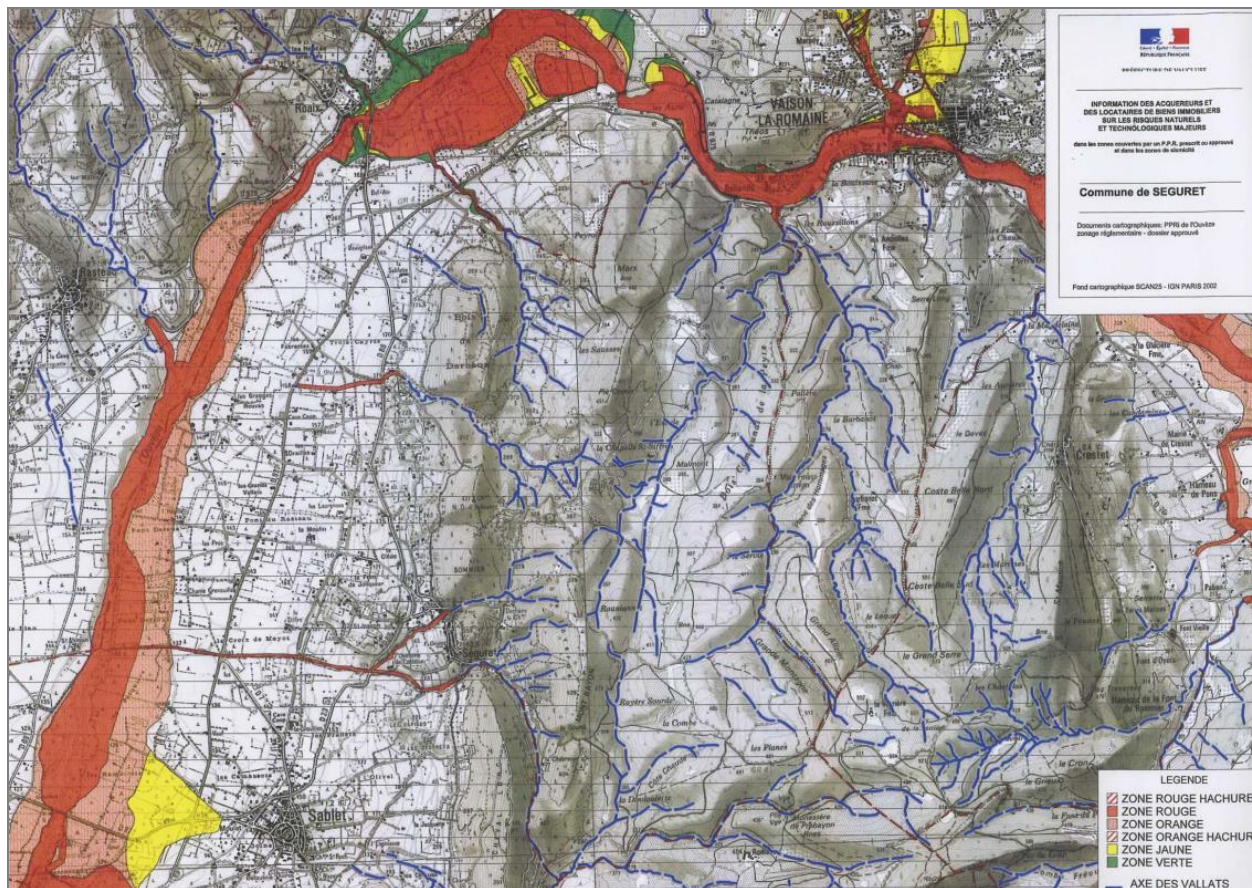


Figure 11 : Zonage réglementaire du PPRI de l'Ouvèze pour la commune de Séguret

Les secteurs concernés sont ceux situés à proximité de l'Ouvèze et de ses affluents (susceptibles de déborder suite à la mise en charge de l'Ouvèze en aval).

4.6 ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE

Source : site internet CARMEN-PACA

Le tableau présenté en page suivante caractérise les enjeux environnementaux présents sur le territoire communal de Séguret.

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	COMMUNE DE SEGURET
ZNIEFF de type I	Néant
ZNIEFF de type II	84113100 L'Ouvèze 84101100 Dentelles de Montmirail
ZNIEFF géologique	Néant
Zones humides	84CEN0300 – L'Ouvèze
Inventaire des arrêtés de biotope	Néant
Natura 2000 – Habitats	<u>Zone Spéciale de Conservation (ZSC)</u> FR9301577 – L'Ouvèze et le Toulourenc
Natura 2000 – Oiseaux	Néant
Contrats de rivières	Ouvèze provençale (en cours d'élaboration)
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)	Néant
Zones vulnérables aux nitrates définies en 2012	Néant
Zones d'action anguille	Zone d'action prioritaire FRDR390-ZA « L'Ouvèze du ruisseau de Toulourenc à la Sorgue »
Zone de montagne	Néant
Zone de baignade	Néant
Cours d'eau de 1 ^{ère} catégorie piscicole	Néant
Cours d'eau « réservoir biologique »	Néant

Tableau 2 : Listing des enjeux environnementaux du territoire

4.7 DOCUMENTS DE CADRAGE

4.7.1 SDAGE RHONE MEDITERRANEE (2016 – 2021)

Après leur adoption par le Comité de bassin le 20 novembre 2015, le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 ainsi que le programme de mesures associé ont été approuvés par le Préfet coordonnateur de bassin, Préfet de la Région Rhône-Alpes par arrêté préfectoral signé le 3 décembre et publié au Journal officiel le 20 décembre. Par conséquent, **le SDAGE 2016-2021 est devenu applicable à partir du 21 décembre 2015**, pour une durée de 6 ans.

La directive cadre européenne sur l'eau du 23 octobre 2000 fixe un objectif ambitieux aux Etats membres de l'Union : atteindre le bon état des eaux en 2015. Cet objectif est visé par le SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau) du bassin Rhône-Méditerranée et par son programme de mesures.

Le SDAGE 2016-2021 comprend 9 orientations fondamentales.

Celles-ci reprennent les 8 orientations fondamentales du SDAGE 2010-2015 qui ont été actualisées et incluent une nouvelle orientation fondamentale, l'orientation fondamentale n°0 intitulée « s'adapter aux effets du changement climatique ».

Ces 9 orientations fondamentales s'appuient également sur les questions importantes qui ont été soumises à la consultation du public et des assemblées entre le 1^{er} novembre 2012 et le 30 avril 2013.

Les orientations fondamentales (OF) du SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021 au 20 novembre 2015 sont les suivantes :

- Orientation fondamentale n°0 : s'adapter aux effets du changement climatique ;
- Orientation fondamentale n°1 : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité :
 - A. Afficher la prévention comme un objectif fondamental ;
 - B. Mieux anticiper ;
 - C. Rendre opérationnels les outils de la prévention ;
- Orientation fondamentale n°2 : concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques ;
- Orientation fondamentale n°3 : prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement :
 - A. Mieux connaître et mieux appréhender les impacts économiques et sociaux ;
 - B. Développer l'effet incitatif des outils économiques en confortant le principe pollueur-payeur ;
 - C. Assurer un financement efficace et pérenne de la politique de l'eau et des services publics d'eau et d'assainissement ;
- Orientation fondamentale n°4 : renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau :
 - A. Renforcer la gouvernance dans le domaine de l'eau ;
 - B. Structurer la maîtrise d'ouvrage de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations à l'échelle des bassins versants ;
 - C. Assurer la cohérence des projets d'aménagement du territoire et de développement économique avec les objectifs de la politique de l'eau ;
- Orientation fondamentale n°5 : lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé :
 - Orientation fondamentale n°5a : poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle ;
 - Orientation fondamentale n°5b : lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques ;
 - Orientation fondamentale n°5c : lutter contre les pollutions par les substances dangereuses :
 - A. Réduire les émissions et éviter les dégradations chroniques ;
 - B. Sensibiliser et mobiliser les acteurs ;
 - C. Améliorer les connaissances nécessaires à la mise en œuvre d'actions opérationnelles ;
 - Orientation fondamentale n°5d : lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles ;
 - Orientation fondamentale n°5e : évaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine :
 - A. Protéger la ressource en eau potable ;

- B. Atteindre les objectifs de qualité propres aux eaux de baignade et aux eaux conchylicoles ;
- C. Réduire l'exposition des populations aux substances chimiques via l'environnement, y compris les polluants émergents ;
- Orientation fondamentale n° 6 : préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides :
 - Orientation fondamentale n°6a : agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques :
 - A. Prendre en compte l'espace de bon fonctionnement ;
 - B. Assurer la continuité des milieux aquatiques ;
 - C. Assurer la non-dégradation ;
 - D. Mettre en œuvre une gestion adaptée aux plans d'eau et au littoral ;
 - Orientation fondamentale n°6b : préserver, restaurer et gérer les zones humides ;
 - Orientation fondamentale n°6c : intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau ;
- Orientation fondamentale n°7 : atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir :
 - A. Concrétiser les actions de partage de la ressource et d'économie d'eau dans les secteurs en déséquilibre quantitatif ou à équilibre précaire ;
 - B. Anticiper et s'adapter à la rareté de la ressource en eau ;
 - C. Renforcer les outils de pilotage et de suivi ;
- Orientation fondamentale n°8 : augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques :
 - A. Agir sur les capacités d'écoulement ;
 - B. Prendre en compte les risques torrentiels ;
 - C. Prendre en compte l'érosion côtière du littoral.

4.7.2 CONTRAT DE RIVIERE DE L'OUVEZE PROVENÇALE

D'après les données disponibles sur le site Gest'eau (gesteau.eaufrance.fr), ce document, porté par le Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale, est en cours d'élaboration.

Ses principaux enjeux sont à ce stade :

- Assainissement domestique (collectif et non collectif) ;
- Inondations ;
- Dynamique fluviale ;
- Continuité écologique ;
- Gestion quantitative.

4.8 CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE

4.8.1 RESEAU HYDROGRAPHIQUE GENERAL

Le réseau hydrographique de la commune est constitué principalement de l'Ouvèze.

Il se compose également de nombreux ruisseaux et canaux, dont certains sans toponyme.

Parmi eux, le Vallat de la Grand Font, affluent de l'Ouvèze, sert notamment de limite séparative avec Sablet.

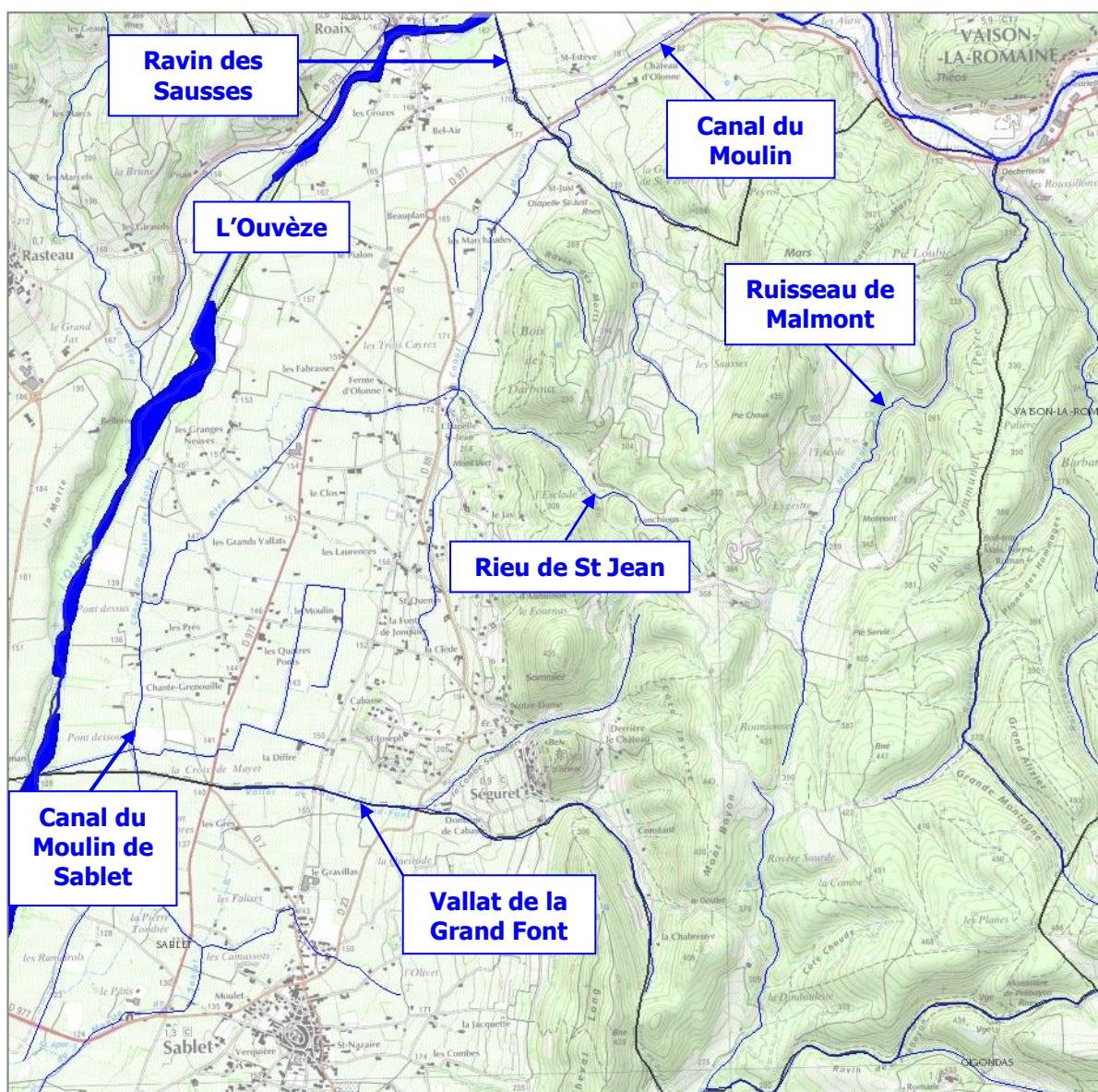


Figure 12 : Réseau hydrographique de la commune de Séguret

4.8.2 INTERET PISCICOLE

Source : vacluse.gouv.fr

Les cours d'eau présents sur le territoire communal sont tous classés en deuxième catégorie.

4.8.3 MILIEU RECEPTEUR DU REJET DE LA STATION D'EPURATION

Les rejets de la station d'épuration de Sablet s'effectuent dans le Canal du Moulin de Sablet qui rejoint ensuite l'Ouvèze, environ 900 m en aval.

La masse d'eau concernée dans le cadre du SDAGE est « L'Ouvèze du ruisseau de Toulourenc à la Sorgue » (FRDR390).

4.8.4 OBJECTIFS DE QUALITE

Source : Système d'Information sur l'Eau du bassin Rhône Méditerranée (<http://siem.eaurmc.fr>)

Le SDAGE 2016-2021 du bassin Rhône-Méditerranée définit pour l'Ouvèze les objectifs de qualité suivants :

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie de masse d'eau	Objectif d'état écologique					Objectif d'état chimique			
			Objectif d'état	Statut	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Echéance sans ubiquiste	Echéance avec ubiquiste	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation
Ouvèze vaclusienne - DU_11_08											
FRDR10094	ravin de briancçon	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	pression inconnue	2015	2015		
FRDR10628	ruisseau le groseau	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10731	ruisseau le menon	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10939	ruisseau d'aygue marce	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	pression inconnue	2015	2015		
FRDR11002	le trignon	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11318	ruisseau de derboux	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11419	rivière la seille	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11613	torrent d'anary	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11862	ruisseau le lauzon	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11927	ruisseau le charuis	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR2034a	L'Ouveze de sa source au Menon	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR2034b	L'Ouveze du Menon au Toulourenc	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	continuité, hydrologie	2015	2015		
FRDR383	L'Ouvèze de la Sorgue de Velleron à la confluence avec le Rhône	Cours d'eau	bon potentiel	MEFM	2021	FT	continuité, morphologie, pesticides, matières organiques et oxydables, hydrologie	2015	2015		
FRDR390	L'Ouvèze du ruisseau de Toulourenc à la Sorgue	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR391	Le Toulourenc	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		

Tableau 3 : Objectifs de qualité

La qualité évaluée pour cette masse d'eau est la suivante :

MASSES D'EAU			ÉTAT ECOLOGIQUE					ÉTAT CHIMIQUE					
N°	NOM	STATUT	2009			OBJ. BE	MOTIFS DU REPORT ①	2009			OBJ. BE	MOTIFS DU REPORT ①	
			ÉTAT ①	NC ①	NR NQE ①			ÉTAT ①	NC ①	OBJ. BE ①			CAUSES
FRDR383	L'Ouvèze de la Sorgue de Velleron à la confluence avec le Rhône	MEFM	MAUV	3		2021	FTr	c ond. morpholog./ichthyofaune	BE	1	2015		
FRDR390	L'Ouvèze du ruisseau de Toulourenc à la Sorgue	MEN	MOY	1		2021	FTr	c ond. morpholog./ichthyofaune/continuité	?		2015		
FRDR391	Le Toulourenc	MEN	BE	3		2015			BE	1	2015		
FRDR2034a	L'Ouveze de sa source au Menon	MEN	MOY	1		2021	FTr	param. génér. qual. phys.-chim./rég. hydrologique/ichthyofaune/flore aquatique	BE	1	2015		
FRDR2034b	L'Ouveze du Menon au Toulourenc	MEN	MOY	1		2021	CN	continuité/rég. hydrologique/ichthyofaune	BE	1	2015		

5 SYNTHÈSE DES ÉTUDES EXISTANTES

5.1 MISE A JOUR DU SCHEMA D'ASSAINISSEMENT ET DU ZONAGE - SOGREAH 2010

L'étude réalisée en 2010 par Sogreah sur la commune de Sablet a permis d'analyser les résultats d'autosurveillance sur la période 2002-2009.

Elle a ainsi fait apparaître sur le plan hydraulique :

- Une forte sensibilité aux pluies avec dépassements de la charge nominale ;
- Une charge moyenne de 320 m³/j soit 60% de la charge nominale et un percentile 95 représentant 125 % de la charge nominale (654 m³/j) ;
- Des dépassements chroniques de la capacité de la station (1 702 mesures sur un total de 2 737).

Des dépassements en charge organique ont également été mis en évidence :

- Globalement sur l'année, en particulier pour les paramètres DBO5, DCO, MES, et plus particulièrement en période d'activité viticole (septembre-décembre) ;
- Le traitement était qualifié de satisfaisant (très satisfaisant pour DBO5 et DCO) mais insuffisant à l'époque pour le phosphore.

Le bilan de fonctionnement établi dans le cadre de cette étude est le suivant :

« Les charges hydrauliques nominales sont dépassées plus de 60% du temps, ce qui montre une très forte sensibilité des réseaux aux eaux parasites. Toutefois, des améliorations sont attendues suite aux travaux réalisés par la commune en 2010.

En ce qui concerne les charges polluantes, la STEP est saturée globalement sur l'année et en particulier lors de l'activité viticole. Hors période de vendanges, elle est également saturée sur le paramètre DBO. Par contre, il reste une marge de l'ordre de 660 EH sur la DCO.

Le traitement est globalement très satisfaisant hormis sur le phosphore qui ne fait pas l'objet d'un traitement particulier malgré les exigences épuratoires. »

En outre, la gestion des boues restait complexe en période d'activité viticole (production de boues importante associée à des temps de séchage importants dus à la période pluvieuse).

5.2 TESTS A LA FUMEE – SDEI

L'exploitant a réalisé des tests à la fumée dans le réseau d'eaux usées de la commune afin de détecter les points d'intrusion d'eaux claires dans le réseau par temps de pluie (rapport disponible en annexe).

Vocabulaire

Tests à la fumée

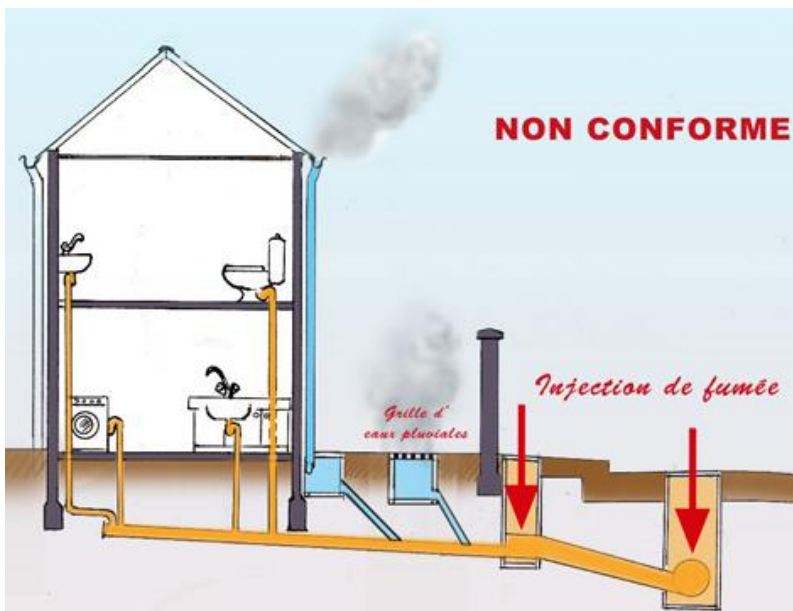
L'objectif de ces tests est de **localiser précisément l'origine des apports parasites par temps de pluie** dans le réseau d'eaux usées.

L'opération consiste à injecter dans les réseaux d'eaux usées de la fumée sous pression, puis à repérer avec précision les points de réapparition correspondant aux raccordements non conformes, dans le domaine privé (gouttière, grille EP...) ou dans le domaine public (avaloir de voirie, grille EP...).



Exemple de générateur de fumée

Exemple d'identification d'une installation non-conforme suite à la réalisation du test à la fumée
(source : www.caenlamer.fr)



Sur la commune de Séguret, les données fournies par la SDEI font état de onze défauts mis en évidence lors de ces tests à la fumée :

- Chemin Sous Barry (problème d'étanchéité du regard et de la conduite PVC en façade ; possible problème d'odeur) :



- Calade de la Placette (problème d'étanchéité du regard ; possible problème d'odeur) :



- Rue des Poternes (problème d'étanchéité du regard ; possible problème d'odeur) :



- Chemin Sous Barry (problème d'étanchéité du regard (EU/EP ?), tampon cassé, liaison EU/EP à vérifier ; possible problème d'odeur) :



- Place du Midi (l'écoulement du lavoir se jette dans le réseau EU, grille et tampon non étanches ; possible problème d'odeur) :



- Rue des Poternes (conduite PVC cassée en façade ; possible problème d'odeur) :



- Chemin Sous Barry (trop-plein du poste de refoulement branché sur le réseau EP, générant une sortie de fumée par la grille ; possible problème d'odeur) :



- Chemin de l'Autaret (regard de branchement EU non étanche ; possible problème d'odeur) :



- Rue du Four (regard EU non étanche ; possible problème d'odeur) :



- Ecole RD23 / route de Sablet (gouttières raccordées sur le réseau EU, surface estimée à 110 m²) :



- Quartier la Combe / RD23 / route de Sablet (habitation JOURDAN-MOLLARD, une gouttière raccordée sur réseau EU) :



Le rapport n'ayant pas été transmis à la commune, aucun courrier n'a été envoyé aux propriétaires (pour les anomalies relevant du domaine privé) et les défauts constatés n'ont depuis cette date pas fait l'objet de travaux.

Les défauts relevés lors de ces inspections seront donc intégrés au programme de travaux défini en dernière phase de la présente étude.

6 DESCRIPTION DU SYSTEME DE COLLECTE DES EAUX USEES

6.1 SERVICE ASSAINISSEMENT

Source : Rapports annuels du délégataire

6.1.1 COMPETENCES

La compétence assainissement est gérée par la commune de Séguret.

Le réseau d'assainissement des eaux usées est exploité par affermage par la SDEI (contrat signé en mai 2007 pour une durée de 12 ans ; date d'échéance : 24/05/2019). Rappelons ici que le réseau de Séguret se jette dans celui de la commune de Sablet et que les effluents des deux communes sont traités sur une station d'épuration commune située sur le territoire communal de Sablet.

6.1.2 TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le prix actuel (1^{er} janvier 2015) de l'eau et de l'assainissement est le suivant (tarif auquel il convient de rajouter la redevance Agence de l'Eau et la TVA) :

Missions		Coûts HT
Collecte et traitement des eaux usées		
Part SDEI	Abonnement	35,14 €/an
	/m ³	0,946 €/m ³
Part Collectivité	Abonnement	6,86 €/an
	/m ³	0,0656 €/m ³
Prix total annuel – part assainissement - pour une facture type de 120 m³		163,39 €

Tableau 4 : Tarification de l'assainissement collectif pour la commune de Séguret

6.1.3 DONNEES DU SERVICE

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Abonnés assainissement (unité)	121	122	124	122	118	127	114	119	133
Volumes facturés (m³/an)	15 341	13 838	16 560	14 827	15 346	15 227	15 595	13 851	14 827
Volume moyen par abonné (m³/an/ab.)	127	113	134	122	130	120	137	116	111
Volume moyen journalier par habitant (l/j/hab.)	154	138	162	148	158	146	166	142	136
Volume journalier théorique (Séguret)*	38	34	41	37	38	38	38	34	37

** sur la base d'un ratio de 90 % de restitution des volumes consommés vers les réseaux d'eaux usées*

Le volume journalier moyen d'eaux usées strictes est relativement stable autour de 37 m³/j environ.

Le volume journalier moyen étant de 150 m³/j pour Sablet, **le volume journalier théorique en entrée de station d'épuration est de 187 m³/j.**

6.2 DESCRIPTION DU SYSTEME DE COLLECTE

Source : Rapports annuels du délégataire et plans des réseaux

Les principales caractéristiques du réseau d'assainissement collectif existant au 1^{er} janvier 2015 sont les suivantes (données regroupées pour les deux communes) :

Paramètres	Caractéristiques
Diamètre et matériaux	Diamètre entre 160 et 200 mm en PVC/PE et amiante ciment principalement (matériau inconnu pour 3 032 ml dont 258 ml de refoulement)
Equipements des réseaux	64 regards sur Séguret, nombre non communiqué sur Sablet
Type de réseau	Réseau de type séparatif à 100 %
Linéaire réseau de collecte	Total réseaux de collecte des eaux usées = 18 081 ml : - réseau gravitaire de type séparatif (Sablet) : 15 700 ml - réseau gravitaire de type séparatif (Séguret) : 2 123 ml - réseau de refoulement (Séguret) : 258 ml
Abonnés desservis	773 abonnés desservis (Sablet : 640 ; Séguret : 133)
Volume annuel facturé	80 168 m ³ facturés en 2014 (Sablet : 65 341 m ³ ; Séguret : 14 827 m ³) <i>72 500 m³ facturés en moyenne sur les 9 dernières années</i>
Conventions de rejet	10 conventions existantes (détail au paragraphe 6.4.2)
Raccordements extérieurs	Absence de raccordement de réseaux extérieurs à Sablet et Séguret <i>A noter que la ZA de Camp Bernard dont le réseau est privé se rejette dans le réseau communal de Sablet via un poste de refoulement</i>
Poste de refoulement	1 poste de refoulement (PR Bourg Séguret) <i>1 PR privé pour la ZA Camp Bernard</i>
Déversoir d'orage sur le réseau	1 trop-plein de poste de refoulement (PR Séguret) 1 by-pass en entrée de la station d'épuration

Tableau 5 : Caractéristiques générales des réseaux de Sablet et de Séguret

Le graphique suivant présente la répartition des réseaux d'eaux usées en fonction des matériaux :

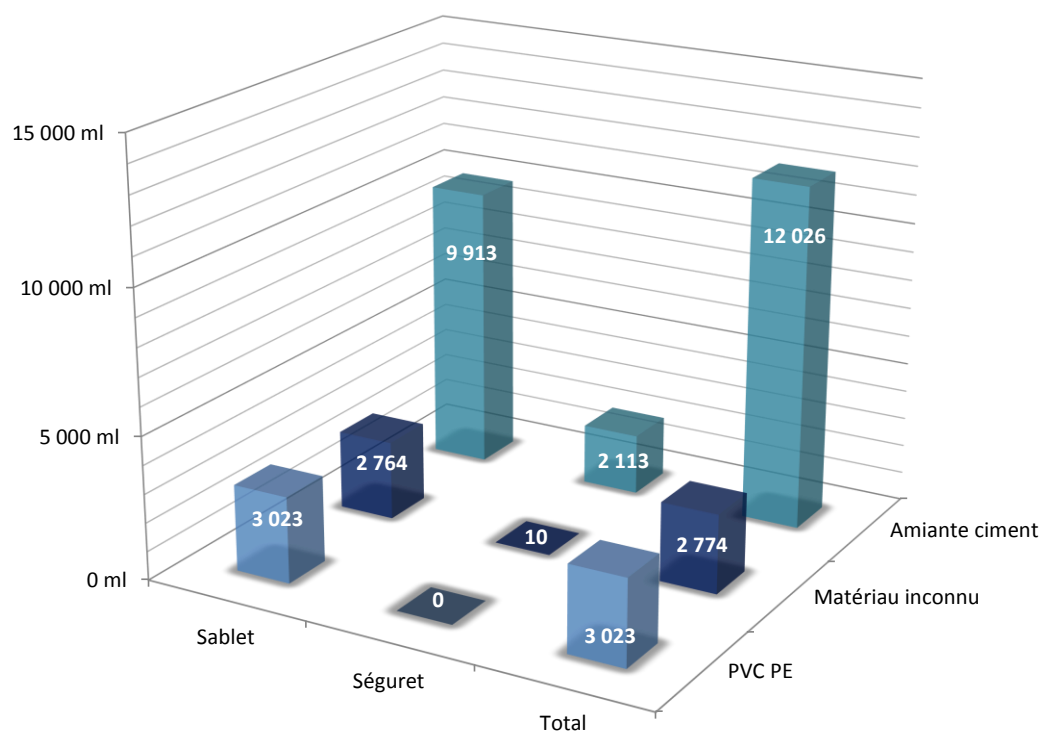


Figure 13 : Répartition des réseaux d'eaux usées de Sablet et de Séguret en fonction des matériaux

Les réseaux de collecte de Sablet et de Séguret sont constitués en majorité d'amiante-ciment (67%).

Les diamètres renseignés sur les plans des réseaux font état de **canalisations en Ø200 très majoritairement** (absence de données pour Séguret).

6.3 DESCRIPTION DES DEVERSEMENTS AU MILIEU NATUREL

6.3.1 IDENTIFICATION DES DEVERSOIRS D'ORAGE ET DEFINITION DES BASSINS VERSANTS COLLECTES

6.3.1.1 Déversoir d'orage entrée STEP

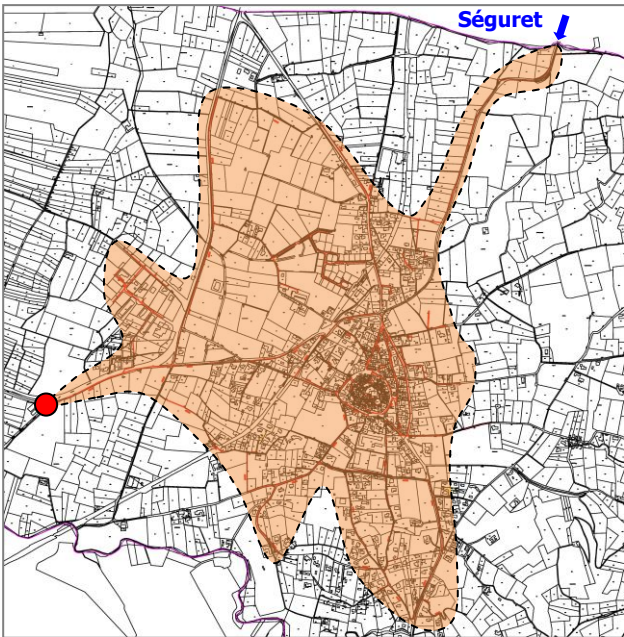

Entrée STEP Sablet	
Coordonnées Lambert 93 <i>Source : levé GPS EURYECE du 06/01/2016</i>	X= 859 130 m Y= 6 345 667 m Z = 124 m
Rejet effectué	Canal du Moulin puis l'Ouvèze
Flux de pollution estimé	120 kg/j DBO ₅ < [Flux collecté] < 600 kg/j DBO ₅
Métriologie en place	Lame déversante rectangulaire (mise en place en 2010) Sonde de hauteur reliée à la supervision
Bassin versant collecté	
Vue extérieure / intérieure du DO	

Tableau 6 : Caractéristiques du déversoir d'orage en entrée de STEP

6.3.1.2 Trop-plein poste refoulement Séguret

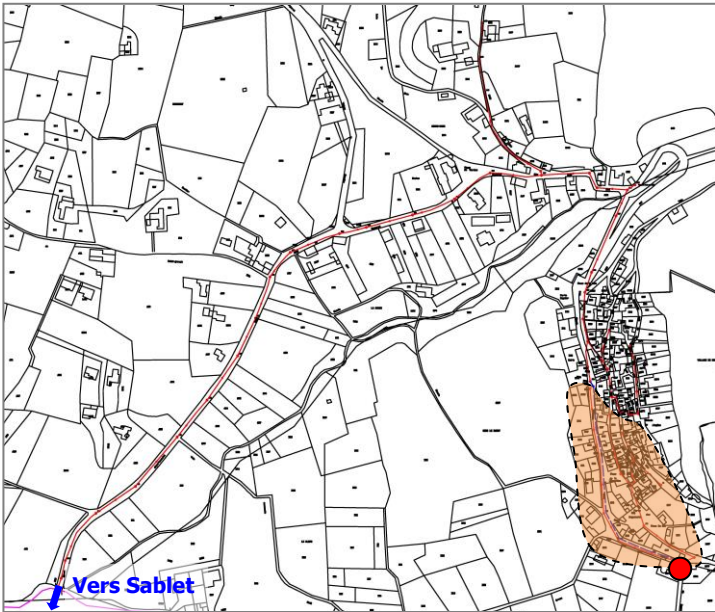
Trop-plein PR Séguret	
Coordonnées Lambert 93 <i>Source : arrêté préfectoral d'autorisation de la STEP de Sablet</i>	X= 861 744 m Y= 6 347 054 m Z = 228 m
Rejet effectué	Réseau pluvial puis Vallat de la Grand Font
Flux de pollution estimé	[Flux collecté] < 120 kg/j DBO ₅
Métérologie en place	Non observée (PR en travaux lors de la visite du 06/01/2016)
Bassin versant collecté	
Vue du trop-plein de PR	Non disponible (PR en travaux lors de la visite du 06/01/2016)

Tableau 7 : Caractéristiques du trop-plein du PR de Séguret

6.3.2 CADRE REGLEMENTAIRE

6.3.2.1 Code de l'Environnement

La rubrique 2.1.2.0 de l'article R214-1 du Code de l'Environnement définit le type de déclaration auquel sont soumis les déversoirs d'orage :

2.1.2.0. Déversoirs d'orage situés sur un système de collecte des eaux usées destiné à collecter un flux polluant journalier :

- 1° Supérieur à 600 kg de DBO₅, soumis à Autorisation (A) ;
- 2° Supérieur à 12 kg de DBO₅, mais inférieur ou égal à 600 kg, soumis à Déclaration (D) ;
- si la pollution est inférieure à 12 kg de DBO₅, l'ouvrage est Exempté de déclaration (E).

6.3.2.2 Arrêté du 22 juin 2007 et mise à jour par l'arrêté du 21 juillet 2015

L'article 18 de l'arrêté du 22 juin 2007 stipule que [...] « *les déversoirs d'orage et dérivations éventuelles, situés sur un tronçon destiné à collecter une charge brute de pollution organique de temps sec supérieure à 120 kg/j de DBO₅ et inférieure ou égale à 600 kg/j de DBO₅ font l'objet d'une surveillance permettant d'estimer les périodes de déversement et les débits rejetés [...].* »

L'arrêté du 21/07/2015 applicable au 01/01/2016 et la note technique associée du 07/09/2015 précisent les modalités de surveillance selon la charge de pollution collectée :

- déversoir d'orage > 120 kg DBO₅/j (2 000 EH) : temps de déversement journalier et estimation des débits déversés ;
- déversoir d'orage > 600 kg DBO₅/j (10 000 EH) : mesure et enregistrement des débits avec estimation de la charge polluante rejetée pour les DO déversant plus de 10 j/an en moyenne quinquennale ;
- trop plein de poste de refoulement (réseaux séparatifs) > 120 kg DBO₅/j (2 000 EH) : mesure du temps de déversement journalier.

6.3.2.3 Champ d'application

Le tableau suivant récapitule le régime déclaratif et le type de suivi à mettre en œuvre :

Ouvrage	Charge collectée DBO ₅	Régime *	Type de suivi
Entrée STEP Sablet	120 kg/j DBO ₅ < [Flux] < 600 kg/j DBO ₅	D	Temps de déversement journalier et estimation des débits déversés
Trop-plein du PR de Séguret	[Flux] < 120 kg/j DBO ₅	D	Non concerné

* D = déclaration - A = autorisation - E = exempté

Tableau 8 : Classification réglementaire des déversoirs d'orage

Le by-pass de la station d'épuration est intégré à l'arrêté préfectoral de cette dernière (station soumise à déclaration au titre du code de l'environnement).

Les ouvrages sont ainsi conformes à l'arrêté du 21 juillet 2015.

A noter que l'arrêté du 21/07/2015 impose la mesure et l'enregistrement en continu des débits et l'estimation des charges polluantes rejetées pour les déversoirs en tête de station et by-pass vers le milieu récepteur en cours de traitement pour les stations d'épuration d'une capacité nominale comprise entre 600 kg/j de DBO₅ et 6 000 kg/j de DBO₅.

6.4 ETABLISSEMENTS INDUSTRIELS

6.4.1 RAPPEL REGLEMENTAIRE

L'article L1331-10 code de la Santé Publique mentionne que « *Tout déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte doit être préalablement autorisé par le maire, après avis délivré par la personne publique en charge du transport et de l'épuration des eaux usées ainsi que du traitement des boues en aval, si cette collectivité est différente...* ».

6.4.2 AUTORISATIONS DE REJETS NON DOMESTIQUES

Le tableau suivant présente les autorisations de déversement d'eaux usées autres que domestiques existantes telles que transmises par la SDEI et les communes et/ou définies dans les RAD :

Etablissement	Activité	Hectolitres vinifiés		Commune	Autorisation / Convention			Volume journalier		Q horaire	DBO5		DCO		MES		NTK	Pt	Hydrocarbures Totaux		DCO/DBO5
		2013	2014		Signature	Durée	Fin	Moyen	Max.		Max.	Concentration max autorisée	Applicable à partir de	Concentration max autorisée	Applicable à partir de	Concentration max autorisée			Applicable à partir de	Concentration max autorisée	
Cave Les GRAVILLAS	Vinification	11 609	16 187	Sablet	ND	10 ans	ND	13,5 m³/j	20 m³/j	6,8 m³/h	800 mg/L	65 kg/j	2 000 mg/L	110 kg/j	600 mg/L	32 kg/j	150 mg/L	50 mg/L	10 mg/L	100 g/j	3
Etablissement Domaine POURRA	Vinification	296	272	Sablet	17/08/2010	10 ans	17/08/2020	/	4,9 m³/j	1,6 m³/h	800 mg/L	3,3 kg/j	2 000 mg/L	6,5 kg/j	600 mg/L	1,6 kg/j	150 mg/L	50 mg/L	10 mg/L	100 g/j	3
Etablissement de Mr ISNARD Michel	Vinification	850	980	Sablet	17/08/2010	10 ans	17/08/2020	/	8,25 m³/j	2,75 m³/h	800 mg/L	5,5 kg/j	2 000 mg/L	11 kg/j	600 mg/L	2,8 kg/j	150 mg/L	50 mg/L	10 mg/L	100 g/j	3
Etablissement SCEA Domaine Chamfort	Vinification	499	1 045	Sablet	17/08/2010	10 ans	17/08/2020	/	3,8 m³/j	1,25 m³/h	800 mg/L	2,5 kg/j	2 000 mg/L	5 kg/j	600 mg/L	1,23 kg/j	150 mg/L	50 mg/L	10 mg/L	100 g/j	3
Etablissement Domaine POURRA 2	Vinification	ND	ND	Sablet	17/08/2010	10 ans	17/08/2020	/	4,9 m³/j	1,6 m³/h	800 mg/L	3,3 kg/j	2 000 mg/L	6,5 kg/j	600 mg/L	1,6 kg/j	150 mg/L	50 mg/L	10 mg/L	100 g/j	3
Cave GRANGEON Denis	Vinification	526	917	Sablet	04/08/2010	10 ans	04/08/2020	/	6 m³/j	2 m³/h	800 mg/L	4 kg/j	2 000 mg/L	8 kg/j	600 mg/L	2 kg/j	150 mg/L	50 mg/L	10 mg/L	100 g/j	3
Etablissement EARL MARC AUTRAN & FILS	Vinification	911	1 610	Sablet	ND	10 ans	ND	/	5,25 m³/j	1,75 m³/h	800 mg/L	3,5 kg/j	2 000 mg/L	7 kg/j	600 mg/L	1,8 kg/j	150 mg/L	50 mg/L	10 mg/L	100 g/j	3
Etablissement SCEA Chauvin frères	Vinification	287	545	Sablet	05/08/2010	10 ans	05/08/2020	/	2,6 m³/j	0,9 m³/h	800 mg/L	1,8 kg/j	2 000 mg/L	3,5 kg/j	600 mg/L	0,9 kg/j	150 mg/L	50 mg/L	10 mg/L	100 g/j	3
Etablissement EARL CHAMFORT Bernard	Vinification	ND	ND	Sablet	ND	10 ans	ND	4,25 m³/j	6,4 m³/j	2,1 m³/h	800 mg/L	4,3 kg/j	2 000 mg/L	8,5 kg/j	600 mg/L	2,1 kg/j	150 mg/L	50 mg/L	10 mg/L	100 g/j	3
SCEA Domaine de Cabasse	Vinification	297	433	Séguret	12/06/2010	5 ans	12/06/2015	2 m³/j	3 m³/j	1 m³/h	Flux journalier max en période de vinification : 2 kg/j		Flux journalier max en période de vinification : 4 kg/j		Flux journalier max en période de vinification : 2 kg/j		150 mg/L*	50 mg/L	10 mg/L	100 g/j	3

*flux journalier max : 1 kg/j

Tableau 9 : Entreprises raccordées sur les réseaux d'eaux usées

Le cumul des charges des entreprises conventionnées transitant par les réseaux du système d'assainissement de Sablet et de Séguret représente au maximum 65 m³/j théoriques soit ± 435 EH.

Il convient de noter par ailleurs le raccordement de la SAS « PLANTES ET PARFUMS DE PROVENCE » sur le réseau de la ZA Camp Bernard. Les rejets de cette entreprise spécialisée dans la fabrication de produits régionaux (senteurs mais également épicerie fine) se font dans le réseau d'eaux usées **sans prétraitement** d'après les données en possession de la commune (permis de construire notamment) et sans convention de rejet.

7 DESCRIPTION DU SYSTEME DE TRAITEMENT DES EAUX USEES – STATION D'EPURATION

7.1 CARACTERISTIQUES DES OUVRAGES DE TRAITEMENT

Sources : visite du 06/01/2016, RAD 2014, arrêté préfectoral d'autorisation, manuel d'autosurveillance (V4).

Paramètres	Capacité des ouvrages
Type de station	Constructeur : SIGOURE Mise en service : 1985 Poste de relèvement Prétraitements : dégrilleur automatique + dessableur-déshuileur Procédé de traitement : traitement biologique par boues activées + clarificateur raclé
Code station	060984104001
Arrêté préfectoral d'autorisation	Version définitive non disponible (projet uniquement)
Communes prises en charge	Sablet, Séguret
Capacité en équivalents habitants	3 500 EH
Débit de référence	790 m ³ /j
Débit moyen de temps sec	525 m ³ /j
Bassin d'orage	Aucun ouvrage existant
Flux journalier en DBO₅	210 kg/j
Niveaux de rejet	- DBO ₅ = 25 mg/l - DCO = 125 mg/l - MES = 35 mg/l - NTK = 15 mg/l - NH ₄ ⁺ = 12,8 mg/l - Pt = 10 mg/l
Milieu récepteur	Canal du Moulin de Sablet (masse d'eau FRDR390 - L'Ouvèze du ruisseau de Toulourenc à la Sorgue)
Traitement des boues	Silo + lits de séchage
Evacuation des boues	Centre de compostage agréé de Mondragon (84) Transport : SITA Sud
Evacuation des refus de dégrillage	Mise en décharge Transport : SITA Sud
Evacuation des sables	Mise en décharge Transport : SITA Sud
Evacuation des graisses	Station d'épuration de Montélimar (26) Transport : ASTREE Provence

Tableau 10 : Caractéristiques générales de la station d'épuration

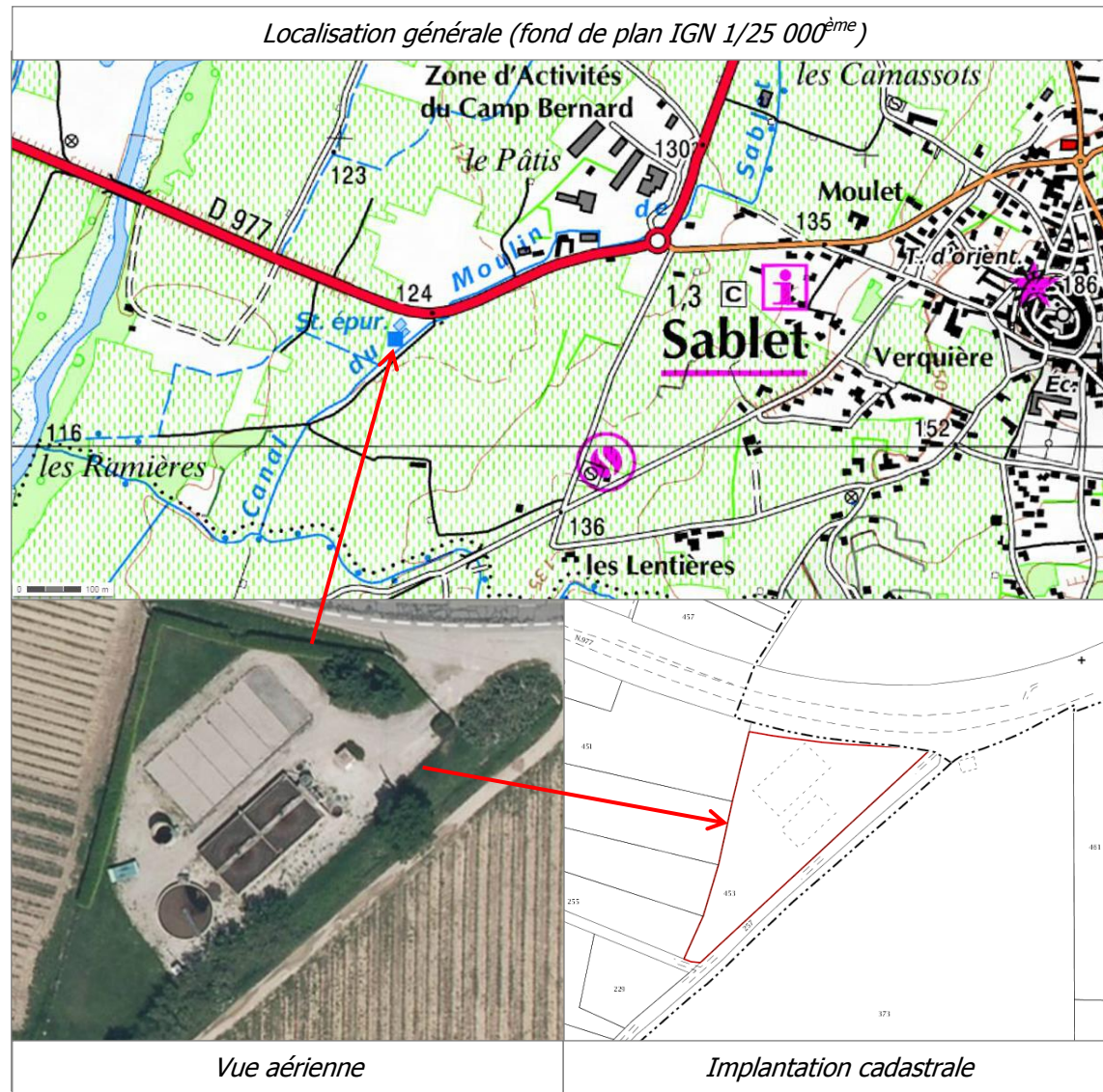


Tableau 11 : Localisation de la station d'épuration

7.2 SYNOPTIQUE DES OUVRAGES DE TRAITEMENT

Le fonctionnement général de la station d'épuration de Sablet suit les étapes suivantes :

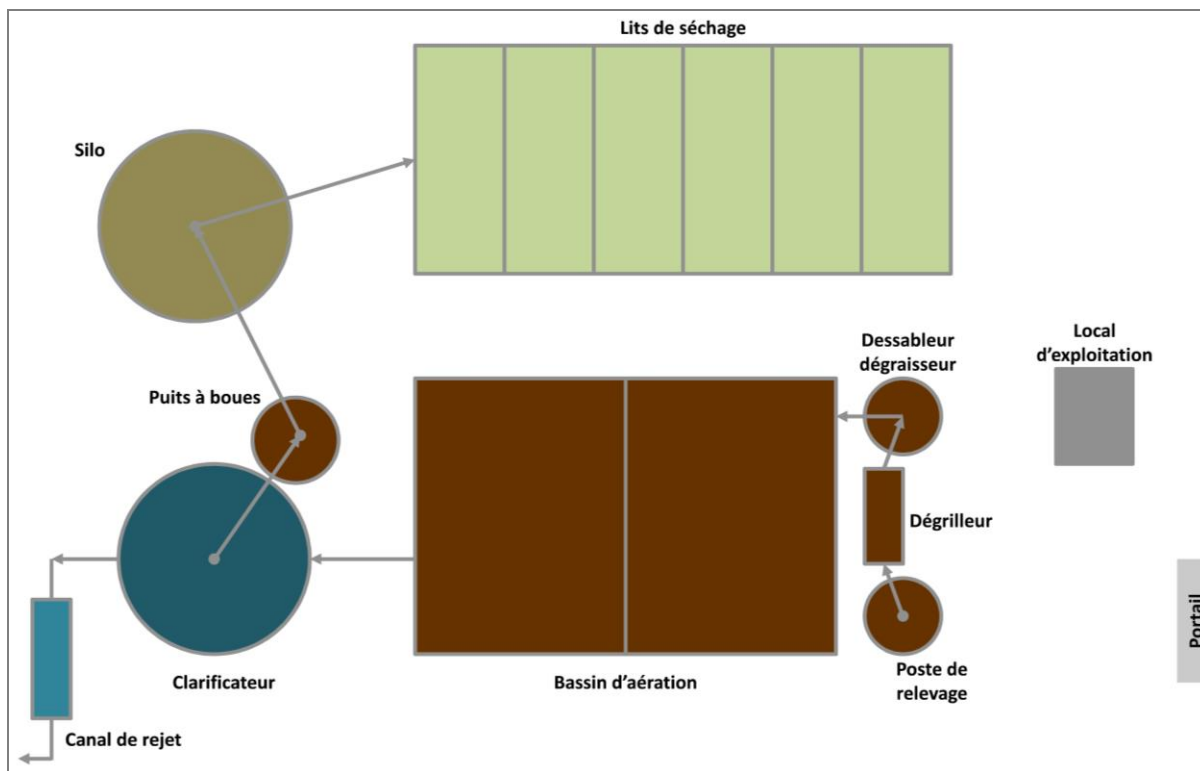






Figure 14 : Synoptique des ouvrages de traitement

Les principaux éléments sont repris dans le tableau suivant.

Prétraitements	
<p><u>Poste de relèvement</u> 2 pompes Flygt Q= 55 m³/h et Q = 46 m³/h</p>	
<p><u>Dégrilleur automatique</u></p>	
<p><u>Dessableur-déshuileur</u></p>	
Traitement	
<p><u>Traitement biologique par boues activées</u> 2 bassins d'aération de 332 m³ chacun 10.4 x 10.7 m 2 turbines de 18 kW Recirculation : 2 pompes Flygt Q=47 et 70 m³/h</p>	





<p><u>Clarificateur raclé</u> S : 78 m² Volume d'environ 150 m³</p>	
<p><u>Rejet</u> Canal de sortie équipé TECHNIFLOW 94 FL 050 Rejet dans le Canal du Moulin puis l'Ouvèze</p>	
<p>Traitement des boues</p>	
<p><u>Epaississement</u> Silo (60 m³)</p>	
<p><u>Séchage</u> 6 lits de séchage de 75 m² soit 450 m² de séchage</p>	

Tableau 12 : Photos des ouvrages (visite du 06/01/2016)

7.3 ETAT DES OUVRAGES

La station présente des dégradations observées lors de la visite et détaillées dans le tableau suivant. Il s'agit globalement de dégradations ponctuelles du génie civil des ouvrages, associées à des tâches humides avec suintements pour la plupart.

	
<p>Suintements dessableur côté Est</p>	<p>Suintements dessableur côté Nord</p>
	
<p>Suintements et béton dégradé bassin d'aération</p>	<p>Passerelle dégradée (bassin d'aération)</p>

	
<p>Béton dégradé (bassin d'aération)</p>	<p>Béton dégradé (bassin d'aération)</p>
	
<p>Bassin d'aération : passerelle dégradée (dégradations de surface et fissuration)</p>	
	
<p>Suintements clarificateur</p>	<p>Suintements puits à boues</p>

Tableau 13 : Photos des dégradations observées sur la station d'épuration (visite du 06/01/2016)

7.4 ANALYSE DES DONNEES D'AUTOSURVEILLANCE

Source : Données d'autosurveillance du 1^{er} janvier 2010 au 30 novembre 2015

7.4.1 HYPOTHESES ET CAPACITES NOMINALES RETENUES

Le dossier technique de la station d'épuration fournit les données de base de sa conception :

- volume journalier : 241 m³/j ;
- débit de pointe : 53,75 m³/h ;
- flux journalier en DBO5 : 231 kg/j (soit 3 850 EH sur la base de 60 g/j/EH).

Le tableau suivant présente la capacité nominale de la station d'épuration telle que définie dans l'arrêté de rejet, sur la base de la **capacité de 3 500 EH** :

Paramètres	Capacité nominale station
Volume	525 m ³ /j
DBO ₅	210 kg/j
DCO	470 kg/j
MES	315 kg/j
NTK	52,5 kg/j
Pt	14 kg/j

Tableau 14 : Capacités nominales retenues

7.4.2 EQUIPEMENTS D'AUTOSURVEILLANCE

Les équipements d'autosurveillance de la file eau tels que décrits dans le manuel d'autosurveillance du système d'assainissement sont les suivants :

Point	Equipement
Déversoir en tête de station	Mesure de débit par conversion hauteur/débit sur la canalisation de surverse en amont du poste de relevage (seuil triangulaire associé à une sonde US MILLTRONICS – XRS500)
Entrée eaux brutes	Prélèvement en aval du dégrillage (préleveur BUHLER MONTEC – XANTOS 4010 réfrigéré et monoflacon) asservi à la mesure de débit « eaux traitées »
Sortie eaux traitées	Mesure de débit par conversion hauteur/débit sur le canal de sortie (canal Venturi et sonde US : TECHNIFLOW 94 FL 050 – SIEMENS MILTRONICS ENRIRORANGER ERS500) Prélèvement en aval du canal (préleveur BUHLER MONTEC – XANTOS 4010 réfrigéré et monoflacon) asservi à la mesure de débit « eaux traitées »

Tableau 15 : Equipements d'autosurveillance

7.4.3 ANALYSE DES VOLUMES JOURNALIERS

L'analyse des volumes journaliers mesurés en entrée de station d'épuration distingue les mesures suivantes :

- les volumes déversés au milieu naturel au niveau du trop-plein en entrée de station [A2],
- les volumes déversés au niveau du by-pass en entrée de la station [A3].

Ces termes font référence aux points réglementaires tels que définis sur la figure suivante (nomenclature Sandre n°47) :

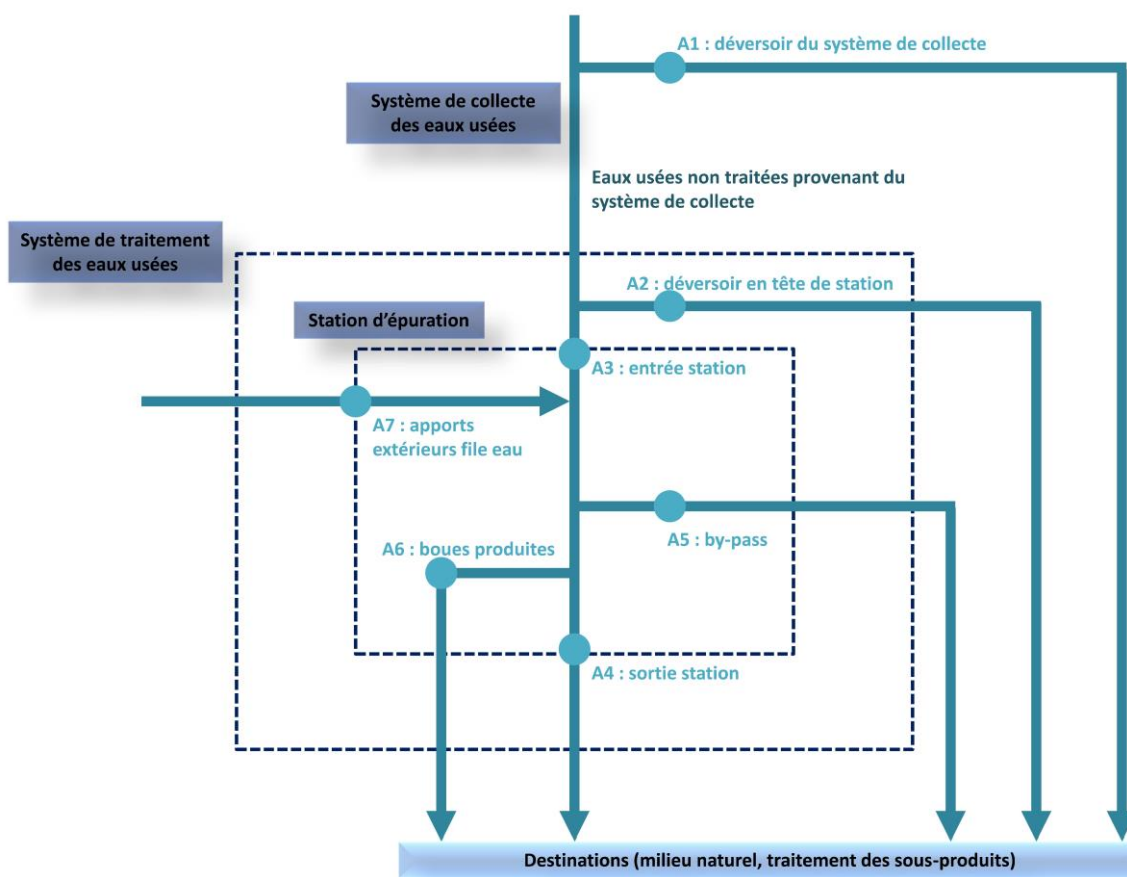


Figure 15 : Exemple de synoptique de représentation des points réglementaires (d'après SANDRE/EAUFRANCE)

Par ailleurs, la situation dite de « temps sec » correspond aux journées obtenues en supprimant les données d'autosurveillance lorsque :

- une pluie d'au moins 1 mm est apparue la veille,
- ou si le jour même une pluie quelconque est tombée,
- en présence de données aberrantes.

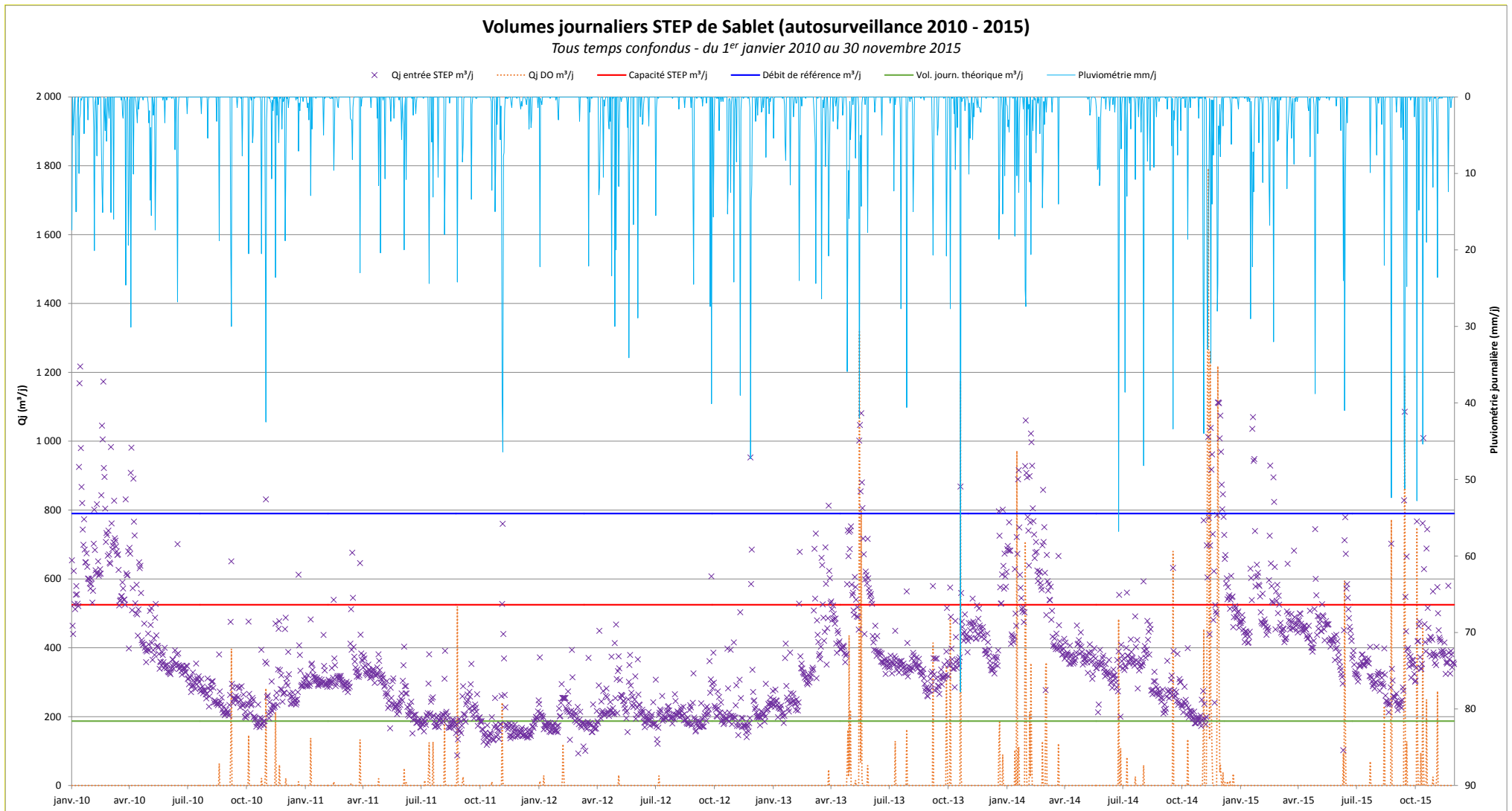


Figure 16 : Autosurveillance STEP de Sablet 2010-2015

7.4.3.1 Evolution annuelle des volumes journaliers

Le tableau suivant analyse les années 2010 à 2014 (seules années complètes) :

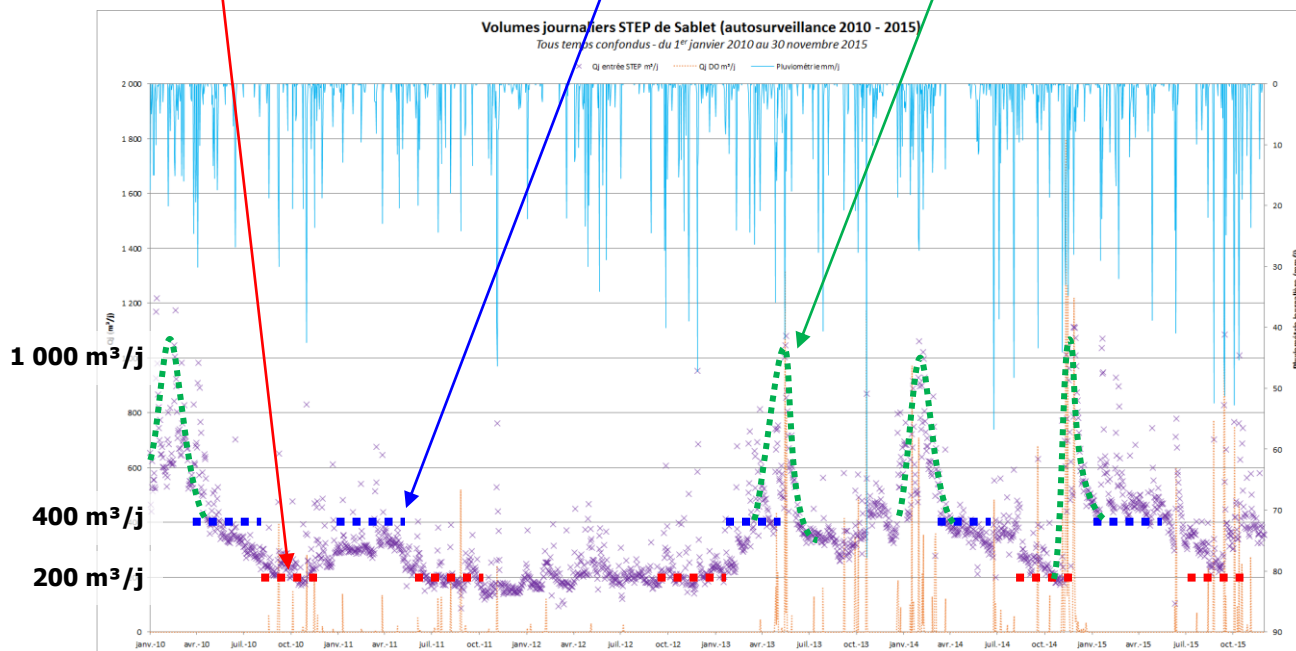
	2010	2011	2012	2013	2014
Volume annuel en entrée de station (m ³ /an) Surverse au DO Entrée STEP non inclus Tous temps confondus – A3	151 904	90 246	81 569	151 076	161 842
Volume moyen journalier (m ³ /j) Surverse au DO Entrée STEP non inclus Tous temps confondus	416	247	223	414	443
Volume moyen journalier (m ³ /j) Surverse au DO Entrée STEP non inclus Temps sec	353	233	203	366	376
Volume maxi journalier (m ³ /j) Surverse au DO Entrée STEP non inclus Tous temps confondus	1 217	760	953	1 081	1 112
Volume maxi journalier (m ³ /j) Surverse au DO Entrée STEP non inclus Temps sec	820	378	394	806	802
Nombre de jours où le volume collecté (A2+A3) dépasse le volume de référence	23	0	1	16	36
Volume déversé annuellement par le déversoir en tête de station (m ³ /an) – A2	1 355	1 700	275	6 967	15 368
Fréquence annuelle de déversement (jour)	11	22	7	25	47
Dont déversements de temps sec (jour)	1	2	5	1	7

Tableau 16 : Analyse des volumes journaliers en entrée de station

On observe des déversements relativement importants sur les ouvrages de déversement en entrée station. Globalement, ces déversements ont tendance à augmenter aussi bien en occurrence qu'en volume depuis 2012, passant de moins d'une dizaine de déversements (275 m³) à près d'une cinquantaine en 2014 (15 370 m³).

L'analyse du graphique précédent montre que chaque année les volumes en entrée de station d'épuration augmentent selon la période considérée, à savoir :

- autour de **200 m³/j** en période dite de nappe basse,
- autour de **400 m³/j** en période de nappe haute,
- de **400 m³/j à 1 000 m³/j** suite à des épisodes pluvieux plus ou moins intenses.



Il convient de rappeler que la pluviométrie a été particulièrement importante sur les années considérées, dépassant la moyenne annuelle de 657 mm (cf. paragraphe 4.4.1) en 2010, 2012, 2013, 2014 et 2015 :

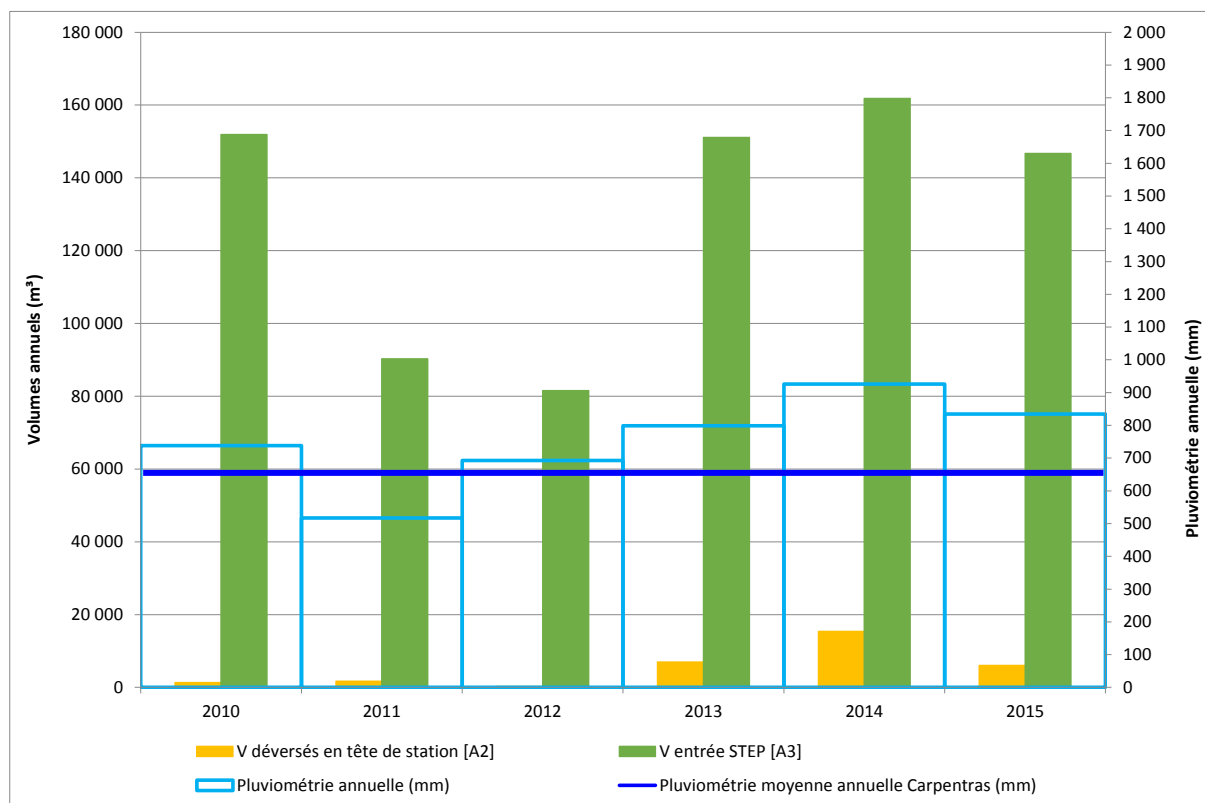


Figure 17 : Volumes et pluviométrie annuels

L'arrêté du 21 juillet 2015 définit le volume de référence comme étant égal au percentile 95 des débits arrivant à la station de traitement des eaux usées (c'est à dire au déversoir en tête de station).

L'application de cette formule entre 2010 et novembre 2015 sur [A2+A3] donne la valeur de 712 m³/j, c'est à dire un débit légèrement inférieur à celui défini dans l'arrêté préfectoral et dans le manuel d'autosurveillance qui est de 790 m³/j.

7.4.3.2 Analyse des volumes déversés au milieu naturel (A2)

Le graphique ci-dessous présente l'évolution entre 2010 et 2014 (année 2015 exclue car incomplète) des volumes annuels (en m³) déversés au trop-plein en entrée de la station (A2).

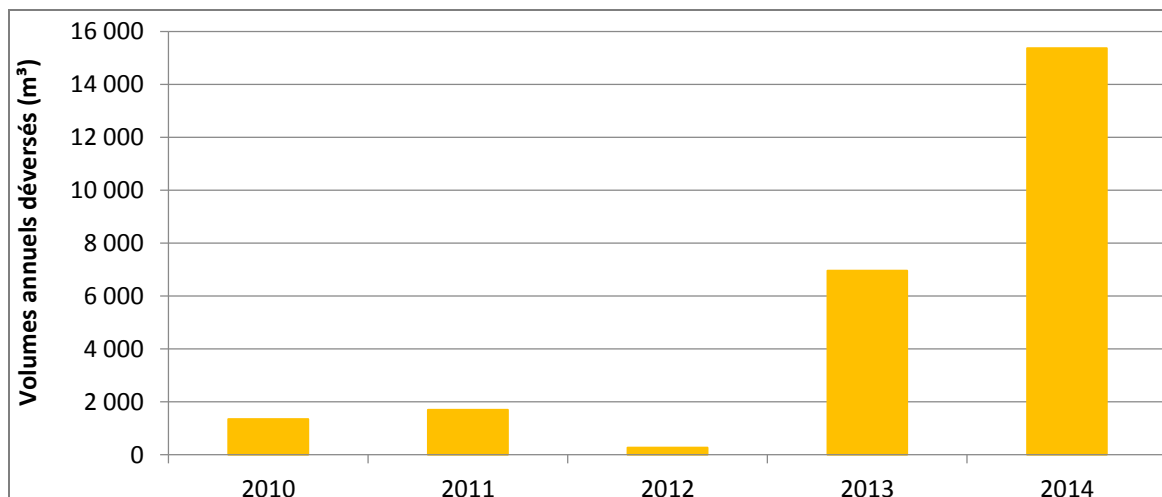


Figure 18 : Evolution des volumes déversés en entrée de station

Les volumes déversés sont en forte augmentation : près de 7 000 m³/an en 2013 et 15 000 m³/an en 2014. Leur part par rapport aux volumes totaux arrivant à la STEP est également en augmentation : les déversements représentent ainsi près de 9 % des volumes totaux en 2014.

Les volumes déversés en entrée de STEP depuis 2010 sont synthétisés par année dans le tableau suivant :

Année	Déclenchements du by-pass entrée STEP	Volumes déversés	Déversements en A2 lorsque le volume en tête de STEP est < 790 m ³ /j	Déversements en A2 par temps sec et volumes correspondants
2010	11	1 355 m ³	9	1 (60 m ³)
2011	22	1 700 m ³	22	2 (23 m ³)
2012	7	275 m ³	7	5 (232 m ³)
2013	25	6 967 m ³	10	1 (22 m ³)
2014	47	15 368 m ³	16	7 (539 m ³)
2015*	18	6 058 m ³	8	1 (95 m ³)

* Année incomplète (jusqu'au 30/11/2015)

Tableau 17 : Déclenchement du déversoir en tête de la station d'épuration (A2)

Au vu de l'arrêté du 21/07/2015, la station est non-conforme chaque année puisque des déversements sont enregistrés en-deçà du débit de référence.

Bien que la plupart de ces déversements soient liés à des épisodes pluvieux, plusieurs surviennent tout de même en période de temps sec, en particulier en 2014.

7.4.3.3 Intrusions d'eaux de nappe : Eaux Claires Parasites Permanentes (E CPP)

Il est important de noter que les volumes moyens journaliers collectés en période de nappe basse sont très proches voire identiques aux volumes théoriques estimés à 187 m³/j au paragraphe 6.1.3.

En période de nappe haute, les volumes collectés sont en revanche nettement supérieurs sur certaines années aux volumes théoriques en entrée de STEP, témoignant de l'intrusion d'eaux claires parasites permanentes.

Vocabulaire

E CPP

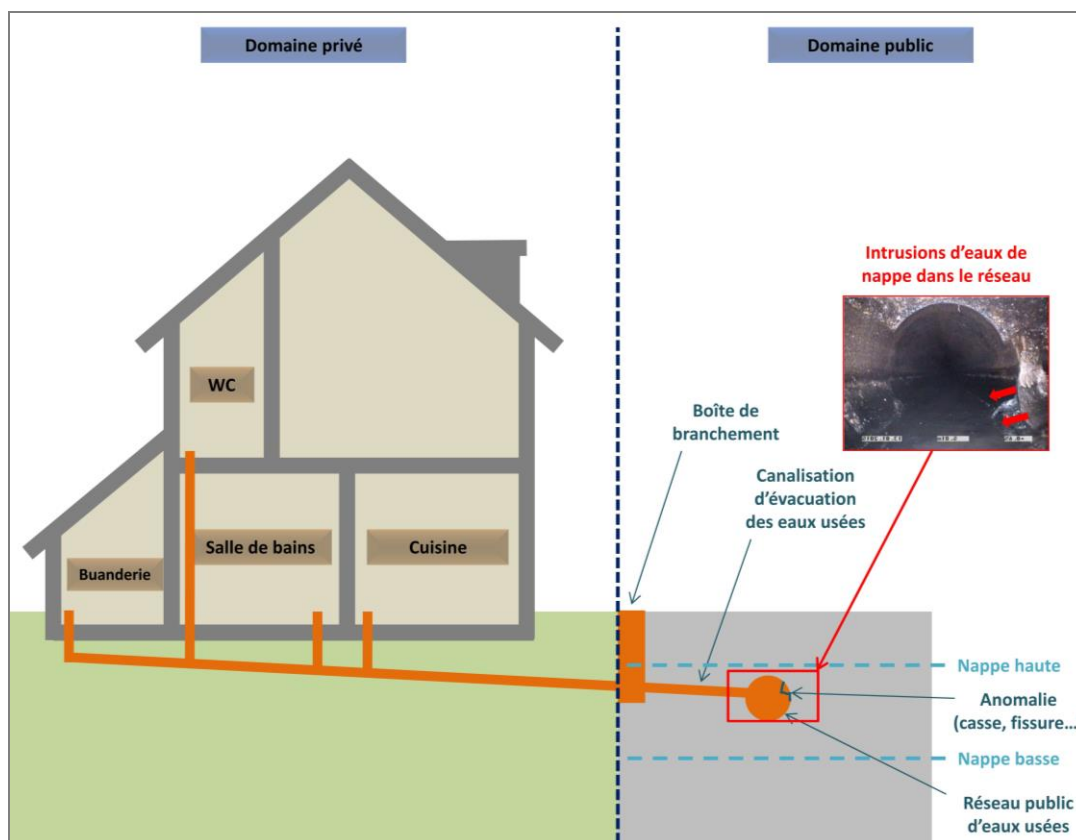
Il s'agit des « **Eaux Claires Parasites Permanentes** », eaux parasites d'infiltration diffuse de la nappe dans les réseaux d'eaux usées.

Elles s'introduisent via les anomalies structurelles du réseau (cassures, fissures, effondrements...), les anomalies d'assemblage (décalages, déboîtements...) et les anomalies fonctionnelles (racines, infiltrations...).

Il peut s'agir également de captages « volontaires » liés à la collecte de sources, de ruisseaux canalisés, de trop-pleins de réservoirs d'eau potable...

Ces eaux claires génèrent des surcharges hydrauliques parfois très importantes, susceptibles de perturber le fonctionnement des ouvrages d'épuration.

Les eaux claires parasites permanentes s'introduisent ainsi dans les réseaux d'eaux usées en particulier via les anomalies, en période de nappe haute, lorsque le réseau est sous la nappe :



Ce phénomène est moins marqué sur la période fin 2011 – début 2013, la pluviométrie plus faible des années 2011 et 2012 n'ayant pas permis une recharge des nappes équivalente aux autres années.

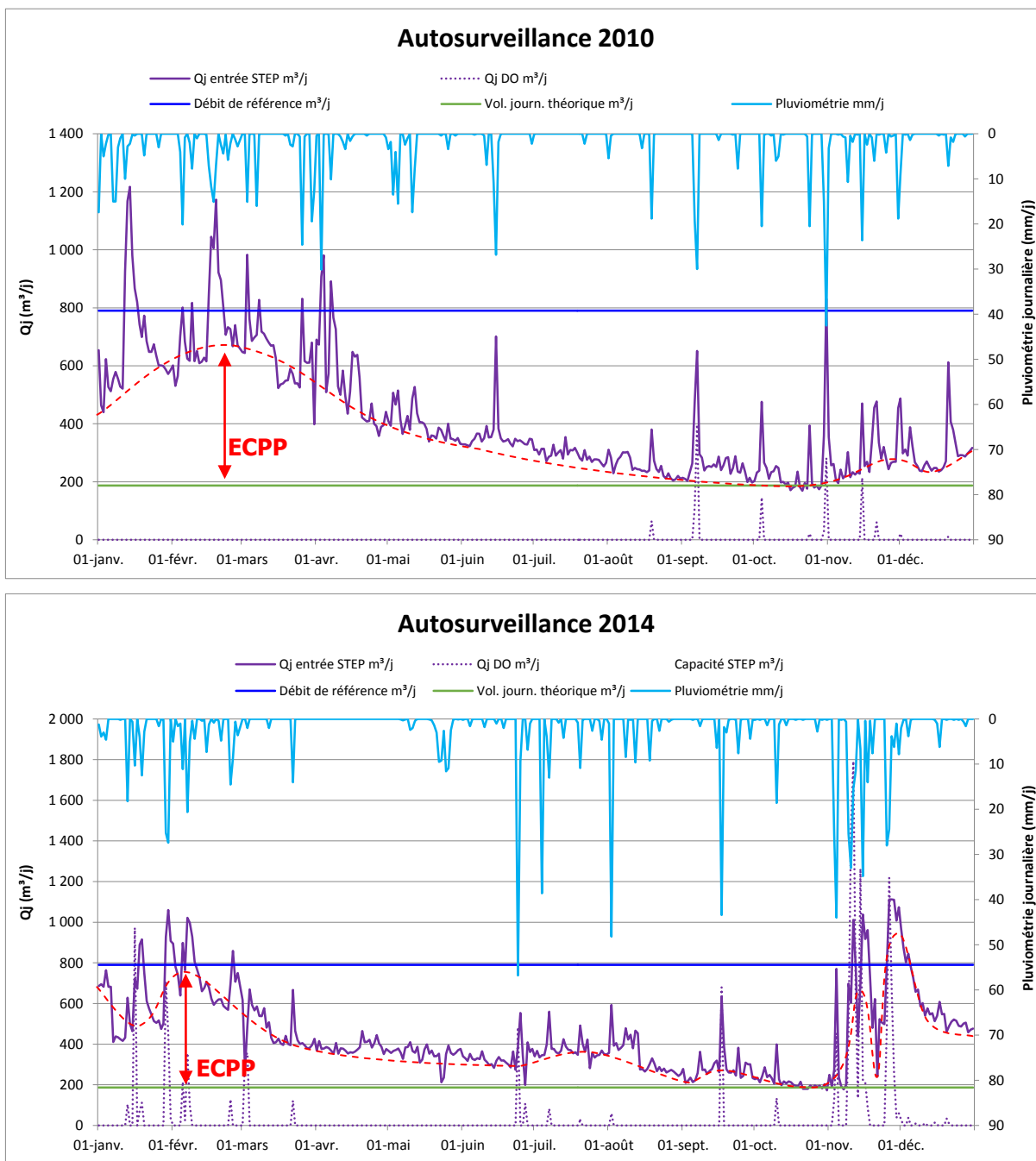


Figure 19 : Analyse des données d'autosurveillance – ECCP

Les graphiques suivants permettent également de rendre compte qu'à la suite d'épisodes pluvieux intenses et durables dans le temps, on observe une augmentation rapide des volumes journaliers et une diminution progressive les jours suivants. Ce phénomène est habituellement lié à l'intrusion d'ECPP (réduction du niveau de la nappe et/ou décharge des réseaux superficiels et/ou ressuyage des sols après de longues périodes de pluies).

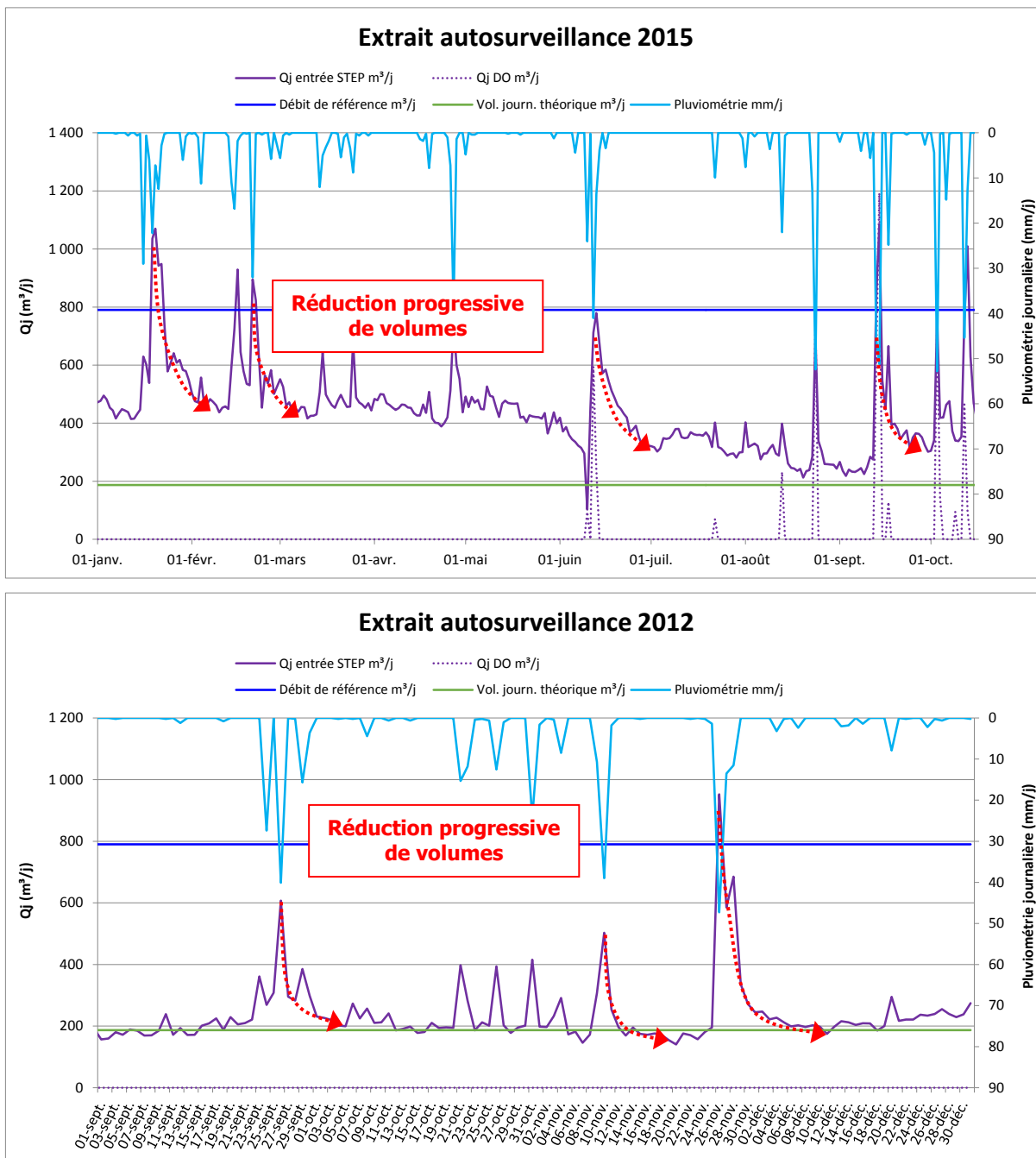


Figure 20 : Analyse des données d'autosurveillance – ressuyage

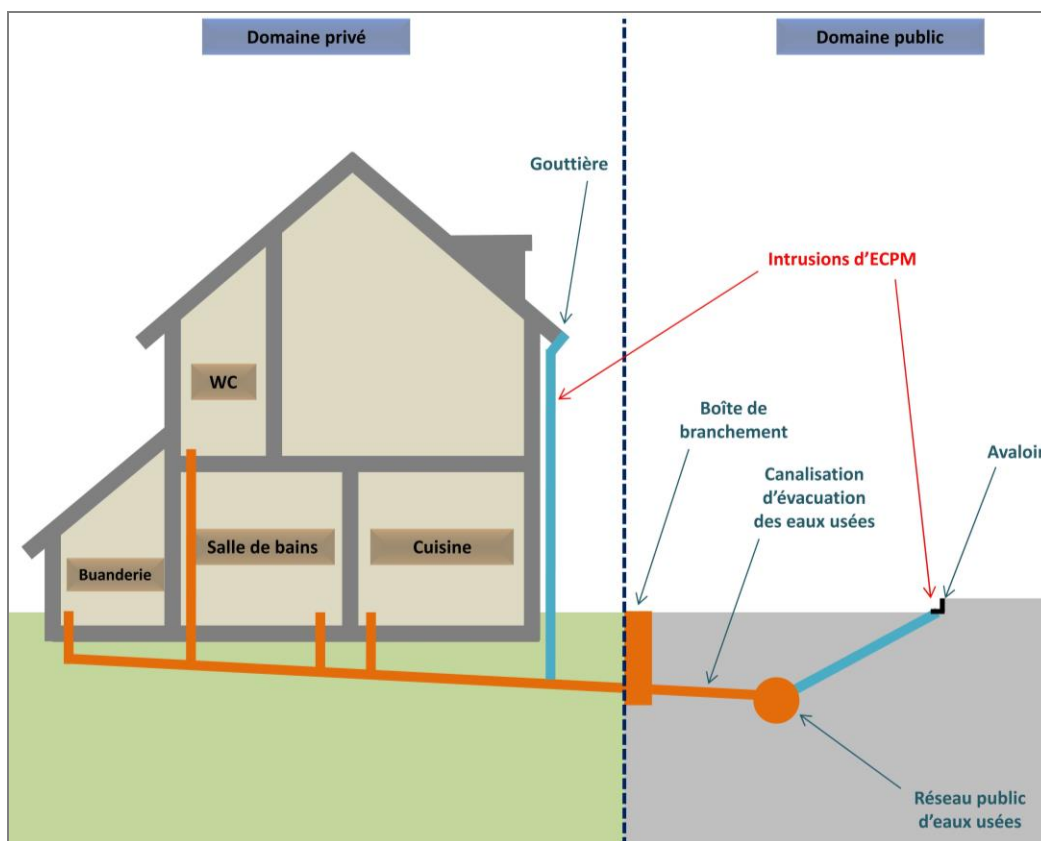
7.4.3.4 Intrusions d'eaux de pluie : Eaux Claires Parasites Météoriques (ECPM)

L'augmentation instantanée des volumes journaliers à la suite d'évènements pluvieux traduit quant à elle la présence d'une part d'Eaux Claires Parasites Météoriques importante.

Vocabulaire

ECPM Il s'agit des « **Eaux Claires Parasites Météoriques** », intrusions d'eaux pluviales dans les réseaux d'eaux usées.

Elles s'introduisent via les branchements incorrects (gouttières, descentes de garages, grilles de cour privées...) ou des raccordements incorrects sous domaine public (avaloirs, grilles du réseau pluvial...).



Ces intrusions sont directement liées à des anomalies de branchements générant l'apport d'eaux pluviales dans les réseaux de collecte des eaux usées (avaloirs, gouttières, ...).

La courbe suivante classe les volumes enregistrés en entrée de la station d'épuration (volume traité par l'installation + by-pass en entrée) en fonction des hauteurs de pluie correspondantes :

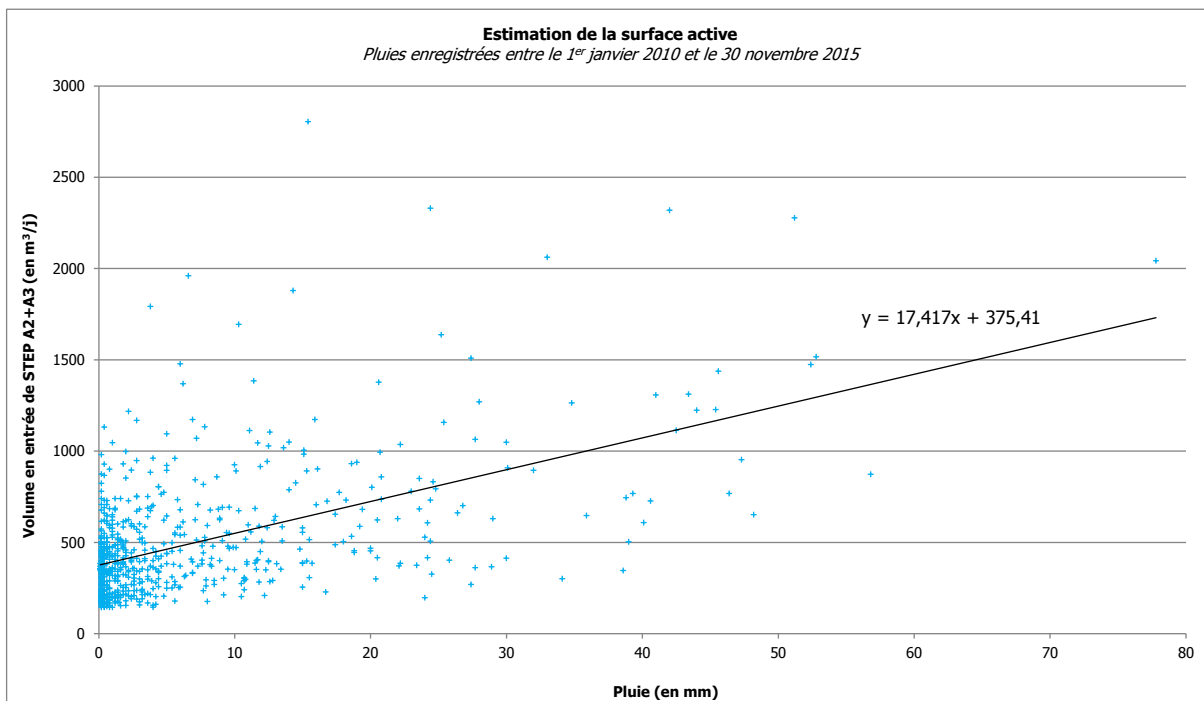


Figure 21 : Analyse des données d'autosurveillance - temps de pluie

L'analyse de la courbe de régression linéaire doit permettre d'estimer en première approche la surface active apparente des réseaux, qui est alors de l'ordre de 17 400 m².

Cette valeur est à prendre avec précaution, puisque la valeur obtenue à l'ordonnée à l'origine, soit 375 m³/j, devrait correspondre au volume journalier d'eaux usées strictes de 187 m³/j estimé au 6.1.3.

Vocabulaire

Surface active

Cette surface équivaut à la **surface imperméabilisée** du bassin versant considéré, générant l'apport en eaux de ruissellement dans les réseaux d'eaux usées.

A titre d'exemple, sur un bassin versant d'une superficie totale de 1 000 m², imperméabilisé à 50 %, la surface active sera de 500 m².

Afin de réduire la marge d'erreur, une seconde courbe a été réalisée, en écartant les principales périodes de nappe haute durant lesquelles le débit comporte une forte part d'ECPP (cf. paragraphe précédent) :

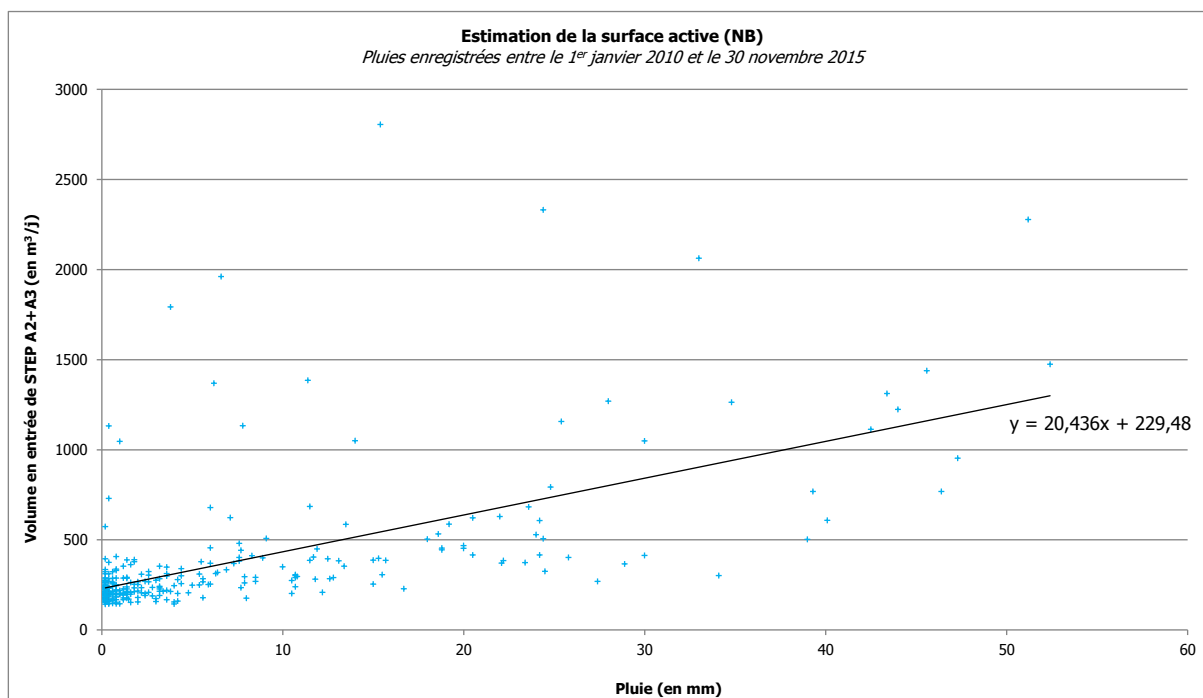


Figure 22 : Analyse des données d'autosurveillance - temps de pluie (nappe basse)

La **surface active apparente** des réseaux est estimée avec cette approche à environ 20 400 m².

Cette valeur reste à prendre avec précaution puisque l'ordonnée à l'origine (230 m³/j) reste supérieure au volume théorique journalier d'eaux usées strictes de 187 m³/j.

7.4.4 CARACTERISATION DE L'EFFLUENT

Le rapport DCO / DBO₅ permet de caractériser l'effluent reçu par la station d'épuration et d'évaluer s'il existe sur le réseau d'assainissement collectif des rejets industriels importants.

DCO / DBO ₅	Autosurveillance données tous temps confondus	Autosurveillance données de temps sec
Nombre de valeurs	72	39
Minimum	1.5	1.6
Maximum	3.8*	3.6
Moyenne	2.2	2.2
Centile 95	3.3	2.8
Caractérisation de l'effluent	2 < Effluent domestique < 3 Effluent industriel > 3	

* hors valeur aberrante observée le 06/05/2014 (11.7)

Tableau 18 : Caractérisation de l'effluent traité

L'analyse de l'ensemble des données d'autosurveillance permet de conclure sur un effluent traité par la station d'épuration légèrement supérieur à celui de type domestique (centile 95) pour les valeurs observées tous temps confondus (par temps sec : effluent de type domestique).

Ces valeurs sont représentatives de la présence ponctuelle de quelques établissements sur le réseau mais sans influence majeure en ce qui concerne la biodégradabilité de l'effluent.

7.4.5 ANALYSE DES CHARGES REÇUES EN TEMPS SEC

L'analyse de temps sec permet de calculer les charges reçues par la station hors valeurs anormales et de temps de pluie. Les données d'autosurveillance ne sont pas comptabilisées dans le tableau suivant lorsque :

- une pluie d'au moins 1 mm est apparue la veille,
- ou si le jour même une pluie quelconque est tombée,
- en présence de données aberrantes.

Le tableau suivant synthétise l'analyse des données d'autosurveillance de temps sec entre janvier 2010 et novembre 2015.

		Débit m³/j	DBO₅ kg/j	DCO kg/j	MES kg/j	NTK kg/j	Pt kg/j
<i>Nombre de valeurs</i>		39	39	39	39	13	13
Minimum		171	44	88	60	13	0.2
Maximum		658	569	1 237	449	34	4.0
Moyenne	Paramètre	323	129	282	160	19	2.1
	Pourcentage de capacité	62 %	61 %	60 %	51 %	35 %	15 %
	EH disponibles	1 344	1 351	1 570	1 727	2 267	2 985
Centile 95	Paramètre	578	208	486	311	28	4.0
	Pourcentage de capacité	110 %	99 %	103 %	99 %	52 %	29 %
	EH disponibles	Capacité dépassée	38	Capacité dépassée	48	1 665	2 500

Tableau 19 : Analyse de temps sec des données d'autosurveillance

En considérant le percentile 95 des charges reçues par temps sec, la capacité de la station est dépassée en hydraulique et en DCO.

7.4.6 RESPECT DES NIVEAUX DE REJET

7.4.6.1 Rappel de l'arrêté préfectoral

L'arrêté préfectoral définit les normes de rejet suivantes :

	Concentration maximale du rejet
DBO ₅	25 mg/l
DCO	125 mg/l
MES	35 mg/l
NTK	15 mg/l
NH ₄ ⁺	12,8 mg/l
Pt	10 mg/l

Tableau 20 : Rappels des niveaux de rejet – Arrêté préfectoral

7.4.6.2 Analyse des concentrations du rejet – Tous temps confondus

Le tableau synthétise l'analyse des données d'autosurveillance. Lorsque les valeurs d'autosurveillance faisaient apparaître des concentrations affichées en limites de quantification, ce sont ces dernières divisées par deux qui ont été prises en compte pour le calcul de la moyenne.

	DBO5	DCO	MES	NTK	N-NH₄	Pt
<i>Nb de valeurs</i>	73	73	73	25	25	24
Minimum	< 3 mg/l	10,0 mg/l	< 2 mg/l	< 3 mg/l	< 0,78 mg/l	0,16 mg/l
Maximum	8,0 mg/l	68,0 mg/l	18,0 mg/l	6,1 mg/l	5,4 mg/l	6,8 mg/l
Moyenne	2,7 mg/l	23,7 mg/l	3,2 mg/l	2,6 mg/l	0,9 mg/l	3,1 mg/l
Centile 95	4,0 mg/l	39,2 mg/l	7,1 mg/l	3,1 mg/l	1,0 mg/l	6,1 mg/l
Nombre de jours de non-respect	aucun	aucun	aucun	aucun	aucun	aucun

Tableau 21 : Analyse des concentrations du rejet

L'analyse des données d'autosurveillance entre janvier 2010 et novembre 2015 n'a révélé aucune non-conformité.

7.4.6.3 Analyse des rendements épuratoires – Tous temps confondus

Le tableau suivant synthétise l'analyse des données d'autosurveillance en termes de rendements. Lorsque les valeurs d'autosurveillance faisaient apparaître des concentrations affichées en limites de quantification, ce sont ces dernières divisées par deux qui ont été prises en compte pour le calcul du rendement épuratoire.

	DBO₅	DCO	MES	N-NH₄	NGL	Pt*
<i>Nb de valeurs</i>	73	73	73	24	24	22
Minimum	96%	86%	88%	84%	88%	4%
Maximum	99,9%	99,5%	99,9%	98,4%	99,5%	99,0%
Moyenne	99%	96%	99%	95%	97%	54%
Centile 95	99,7%	98,9%	99,8%	98%	99%	98%

** hors rendements négatifs observés le 06/09/2010 (-21%) et le 29/10/2013 (-375%)*

Tableau 22 : Analyse des rendements épuratoires

Les rendements épuratoires mesurés sur la station d'épuration sont très satisfaisants, avec des centiles 95 supérieurs à 98 % pour l'ensemble des paramètres.

8 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

8.1 FILIERES REGLEMENTAIRES

Les filières d'assainissement autonome sont définies dans l'arrêté du 7 septembre 2009 (modifié par l'arrêté du 7 mars 2012) fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5. Les règles de mise en œuvre des dispositifs sont données dans le DTU 64.1, dans sa dernière version de mars 2007 (norme AFNOR).

Les ouvrages d'assainissement autonome doivent comporter :

- installations avec traitement par le sol en place ou par un massif reconstitué :
 - un dispositif de **prétraitement** réalisé in situ ou préfabriqué ;
 - un dispositif de **traitement** utilisant le pouvoir épurateur du sol.
- installations avec d'autres dispositifs de traitement, composées de dispositifs agréés par les ministères en charge de l'écologie et de la santé (liste mise à jour régulièrement au Journal Officiel).

Les dispositifs de prétraitement sont la fosse toutes eaux (collecte des eaux ménagères et des eaux vannes), de 3 m³ de volume utile pour une habitation de 5 pièces principales (+ 1 m³ par pièce principale supplémentaire), et le cas échéant un bac dégraisseur (lorsque la fosse est trop éloignée des sorties d'eaux de cuisines, ou en présence d'une cuisine collective).

Un préfiltre de protection (matériau de type pouzzolane ou media synthétique) est intégré à la fosse ou placé entre la sortie de la fosse et le dispositif de traitement, afin de protéger ce dernier des dépôts de boues et matières en suspensions diverses qui peuvent se produire sur la fosse.

Les installations d'assainissement non collectif réglementaires sont les suivantes :

- dispositifs de traitement utilisant :
 - le sol en place :
 - tranchées d'épandage à faible profondeur dans le sol naturel (épandage souterrain) ;
 - lit d'épandage à faible profondeur ;
 - le sol reconstitué :
 - lit filtrant vertical non drainé ;
 - filtre à sable vertical drainé ;
 - lit filtrant drainé à flux vertical à massif de zéolithe ;
 - lit filtrant drainé à flux horizontal ;
- autres dispositifs de traitement agréés par publication au Journal officiel :
 - les filtres compacts ;
 - les filtres plantés ;
 - les microstations (à cultures libres ou fixées) ;
 - les microstations SBR.

Les agréments publiés au Journal Officiel portent seulement sur le traitement des eaux usées : en sortie de tout dispositif de traitement, les eaux usées traitées doivent être infiltrées si la perméabilité du sol le permet. Le rejet d'eaux usées traitées vers le milieu hydraulique superficiel n'est possible qu'après une étude particulière démontrant qu'aucune autre solution d'évacuation n'est envisageable et après autorisation du propriétaire ou du gestionnaire du milieu récepteur.

Les deux dispositifs de traitement principalement observés dans le domaine de l'assainissement autonome sont les tranchées d'épandage à faible profondeur et le filtre à sable. Il est important de noter que les dimensionnements préconisés présentés dans les paragraphes suivants correspondent à des gammes de perméabilités et des natures de sol bien précises qui diffèrent en fonction des études de sol.

L'épandage souterrain, dans le sol en place, est réalisé par l'intermédiaire de drains disposés dans une série de tranchées. Le dimensionnement de base préconisé (pour un sol apte présentant une perméabilité minimale de 50 mm/h) est de 45 m pour une habitation allant jusqu'à 5 pièces principales (+ 6 m par pièce principale supplémentaire), répartis sur 3 tranchées.

Le lit filtrant vertical non drainé (ou filtre à sable) est le plus souvent employé lorsque le sol en place ne présente pas les caractéristiques nécessaires au traitement et à l'évacuation des effluents. Le dimensionnement de base préconisé est de 25 m² pour une habitation de 5 pièces principales (+ 5 m² par pièce principale supplémentaire).

De manière générale, on notera les points suivants :

- les eaux de ruissellement des toitures ne doivent en aucun cas être dirigées vers un dispositif d'assainissement non collectif ;
- les terrains de recouvrement des dispositifs de traitement (épandage ou filtre à sable) doivent être laissés en état naturel (herbe, terre, gravillons...) ;
- la circulation de véhicules sur les ouvrages de traitement est interdite (possible sur les ouvrages de prétraitement en l'absence de solution alternative, avec dalle de répartition) ;
- les installations d'assainissement doivent par ailleurs respecter les écarts minimaux suivants : 3 m des arbres, 5 m des limites parcellaires, 5 m des habitations, 10 m d'un talus, 35 m d'un puits, forage ou source.

8.2 SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Les lois sur l'eau de 1992 et 2006 ont imposé aux collectivités de conduire un certain nombre de contrôles sur les installations d'assainissement autonome. Les objectifs de ces lois sont tout d'abord de prévenir tout risque sanitaire, mais aussi de limiter l'impact environnemental et ainsi participer à l'effort national de protection de la ressource en eau.

Il convient de rappeler ici que, parmi les dispositions prises dans la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, les communes sont tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif conformément à l'article L2224-8 du code général des collectivités territoriales.

Les collectivités peuvent également, si elles le décident et sur demande du propriétaire, en assurer l'entretien et effectuer les travaux de réhabilitation.

La Loi sur l'eau du 31 décembre 2006 a maintenu les obligations présentes dans la Loi sur l'Eau de 1992 et a instauré de nouvelles dispositions.

En effet, il existe différents contrôles obligatoires et encadrés de la manière suivante par les textes de deux principaux codes, le code général des collectivités territoriales et le code de la santé publique :

- Code général des collectivités territoriales article L2224-8 III :
 - installation neuve ou réhabilitée de moins de 8 ans : vérification de la conception et de l'exécution ;
 - autres installations : diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien ;
 - si nécessaire, une liste des travaux à effectuer est établie ;
 - le contrôle doit être effectué au plus tard le 31 décembre 2012, puis selon une périodicité qui ne peut excéder 8 ans ;
 - si la commune assure les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations (compétence facultative, au même titre que l'entretien et le traitement des matières de vidange), elle se fait intégralement rembourser par le propriétaire les frais entraînés par ces travaux, diminués des subventions éventuellement obtenues. Ces subventions ne sont obtenues que dans le cadre de programme groupés et pour des dispositifs d'assainissement non collectif dits « points noirs ». Les sommes perçues sont versées au budget du service assainissement de la commune, et recouvrées comme les redevances dues par les usagers.
- Code de la santé publique, article L1331 :
 - les agents du service d'assainissement ont accès aux propriétés privées en application de l'article L1331-11 ;
 - en cas de non-conformité de l'installation **avec la réglementation en vigueur**, le propriétaire a 4 ans pour effectuer les travaux prescrits après le contrôle de la collectivité d'après l'article L1331-1-1-1 du code de la santé publique ; ceci signifie que les travaux doivent être faits entre 2012 et 2016 au plus tard ;
 - en cas de non-respect entre autres des articles cités précédemment, des sanctions peuvent être appliquées selon l'article L1331-8 (le propriétaire est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire, et qui peut être majorée dans une proportion fixée par le conseil municipal dans la limite de 100 %).

L'ensemble de l'application des obligations définies par les différents textes de loi et notamment par l'arrêté du 7 septembre 2009, revient à un service dénommé Service Public d'Assainissement Non Collectif (ou SPANC). Cet arrêté a été modifié par les arrêtés du 7 mars 2012 et du 27 avril 2012 portant sur l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Remarque : dans certains dossiers, l'ARS peut être sollicitée pour des dérogations préfectorales (puits d'infiltration, filières compactes, etc....), ou pour avis complémentaire, uniquement sur demande du service public en charge de l'instruction préalable des dossiers.

Le service public d'assainissement non collectif donne lieu à des redevances, mises à la charge des usagers, qui doivent permettre d'assurer son fonctionnement.

Dans le cas de Sablet et de Séguret c'est la COPAVO qui exerce cette compétence.

Les données concernant Sablet et Séguret sont en cours de collecte auprès de la COPAVO.

9 ANNEXES

**ANNEXE 1 : RAPPORT D'ENQUETE – TESTS A LA FUMEE DU 27/06/2013 SUR
LE RESEAU EU DE SEGURET**

SDEI

Espace Saint-Martin
Le Septan bat B
26200 MONTELIMAR
TEL 04 75 04 28 12
FAX 04 75 50 50 63
WWW.SDEI.TM.FR



RAPPORT D'ENQUETE

Lieu des travaux : 84110 SEGURET

Nature des travaux: Test fumée dans le réseau d'eaux usées

Date : 27/06/2013

Client : Commune



OPERATEURS :

Nom : BOIS Denis et PLANTIER Rémi

Date : 16 / 09 / 2013

1- Chemin sous le Barry : problème d'étanchéité du regard et la conduite PVC en façade.
Possible problème d'odeur.



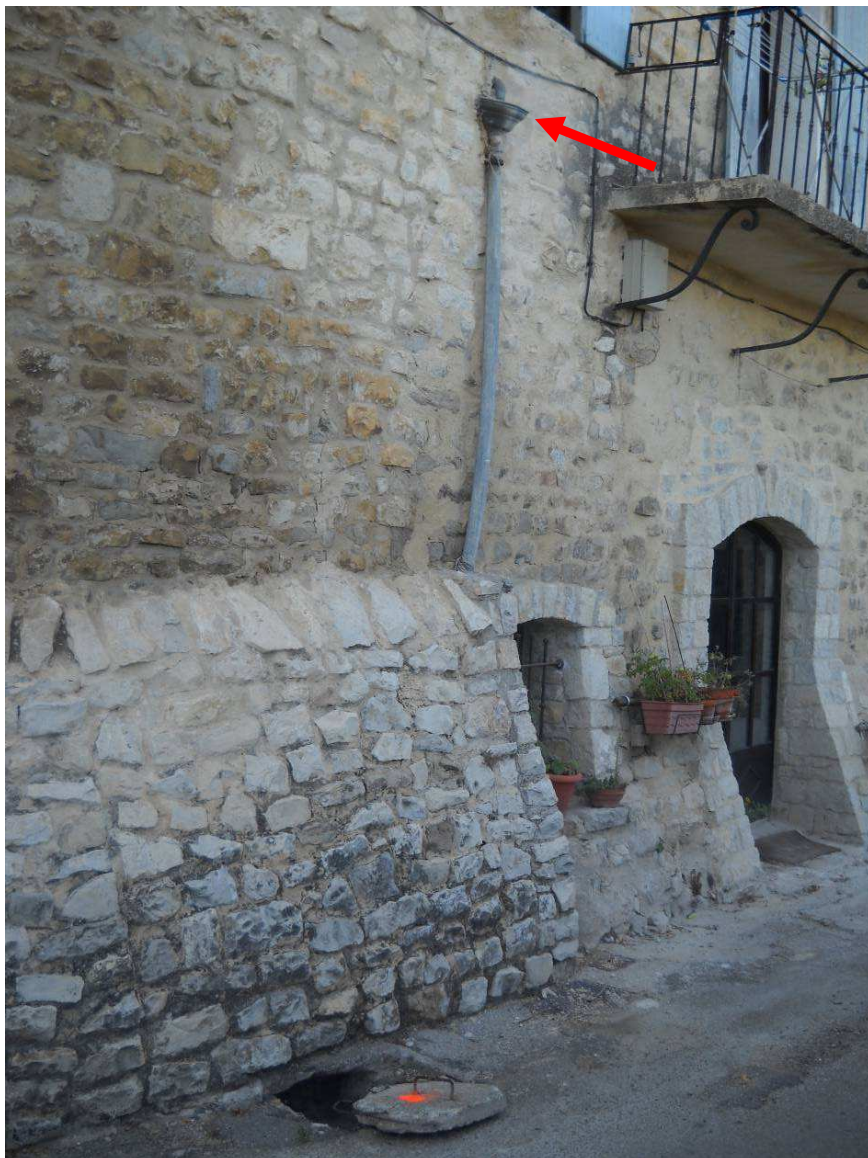
2- Calade de la placette : problème d'étanchéité sur le regard. Possible problème d'odeur.



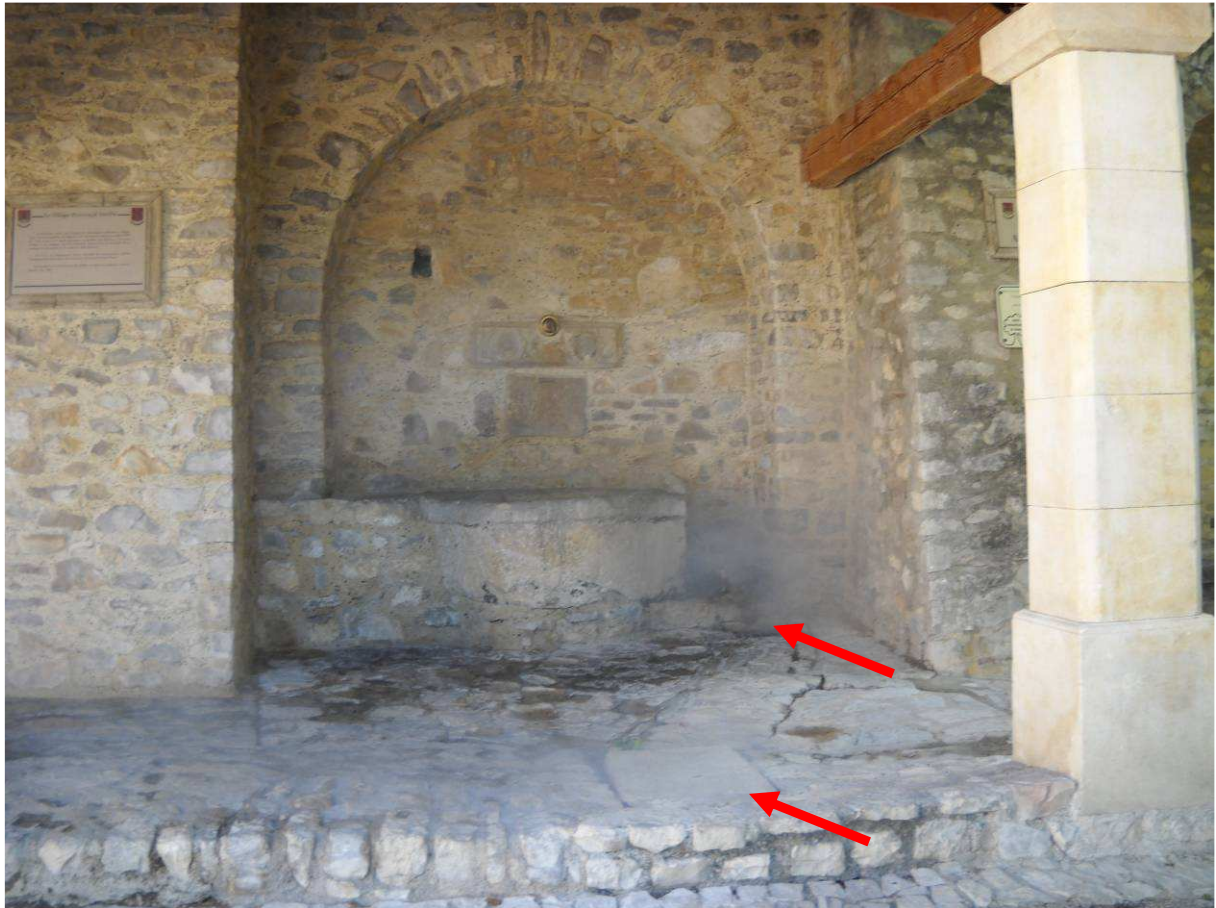
3- rue des Poternes : problème d'étanchéité du regard. Possible problème d'odeur.



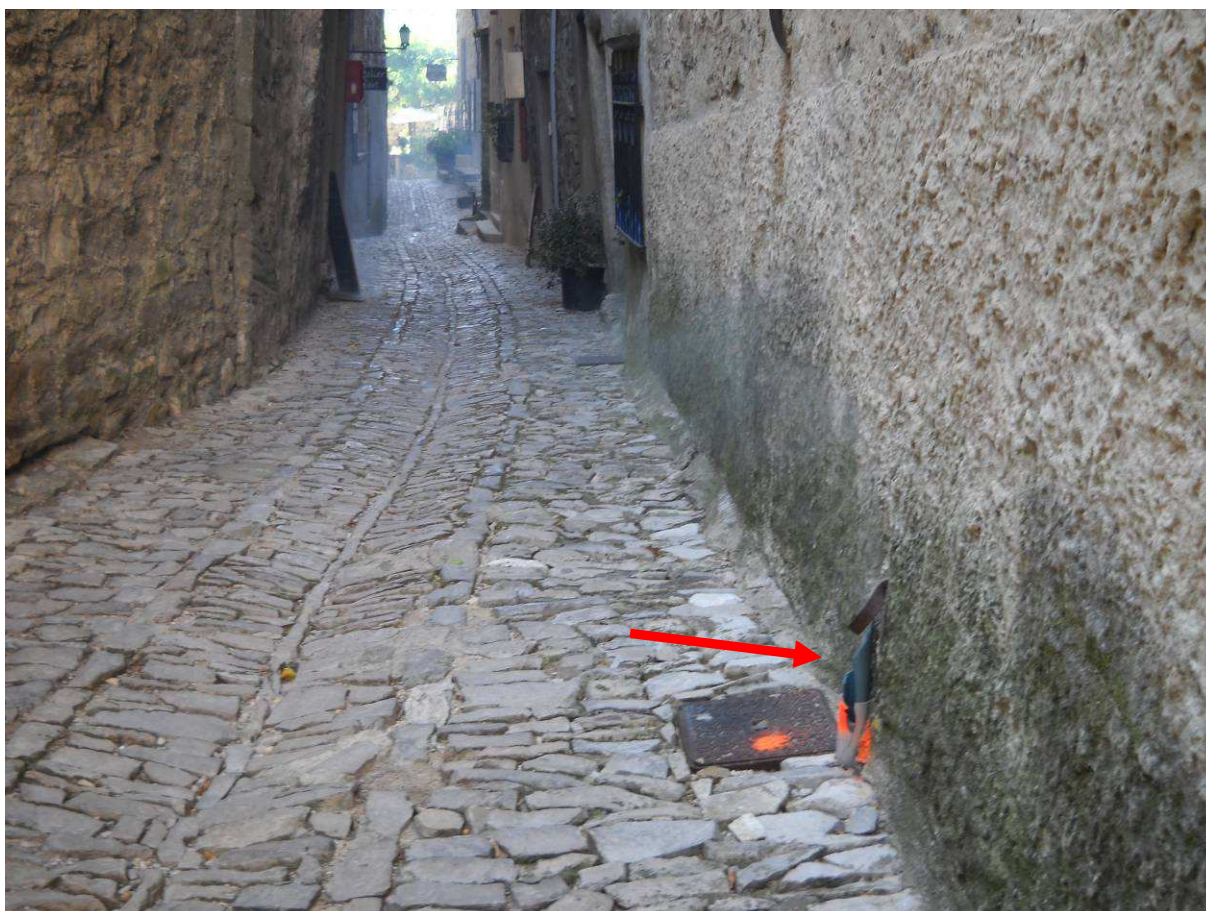
4- Chemin sous le Barry : problème d'étanchéité sur le regard (EU / EP ?). Tampon cassé.
Liaison EU / EP à vérifier. Possible problème d'odeur.



5- Place du midi : l'écoulement du lavoir se jette dans le réseau EU, grille + tampon non étanche. Possible problème d'odeur.



6- rue des Poternes : conduite PVC diamètre 32 cassée en façade. Possible problème d'odeur.



7- Chemin sous le Barry : trop plein du poste de refoulement branché sur le réseau d'eaux pluviales, donc la fumée sort par la grille. Possible problème d'odeur.



8- chemin de l'Auteret : Regard de branchement EU non étanche. Possible problème d'odeur.



9- rue du four : Regard EU non étanche. Possible problème d'odeur.

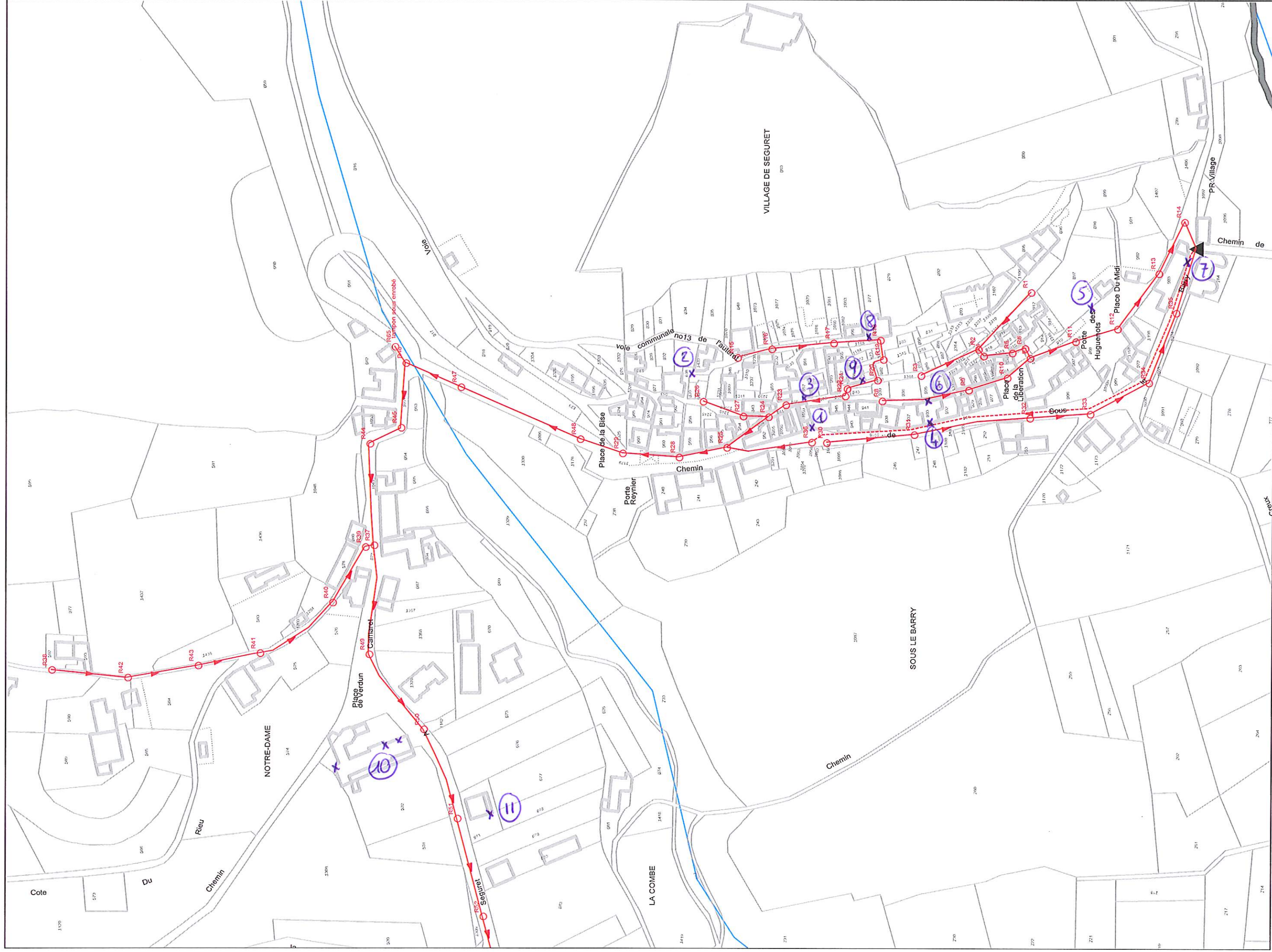


10- Place de Verdun, Route Départementale n 23, Quartier la combe, Ecole : chéneaux se jettent dans le réseau d'eaux usées : 110 m2.



11- Route Départementale n 23, Quartier la combe, Mme JOURDAN-MOLLARD Jocelyn :
chéneau se jette dans le réseau d'eaux usées : 40 m2.





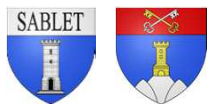
Agence : **NORD-PROVENCE**
 Commune : **SEGURET**
 Réseau : **ASST**

Issu de la planche 1/2500 n° : RHP_SGRT-3
 Localisation Lambert93 : 861624,6347345
 Edition du 20/09/2013
 Echelle 1/1800
 Dessiné par RJC

Origine cadastre - droits de l'Etat réservés
 Données cartographiques mises à disposition
 par le conseil général du département
 concerné



ANNEXE 2 : FICHES REGARDS



FICHE DE RECONNAISSANCE REGARD



Communes de Sablet et de Séguret

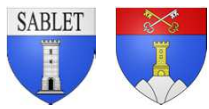
N° d'identification regard
R 001

Caractéristiques générales du regard			
Date de la visite	06/01/2016	Emplacement du tampon	<input type="checkbox"/> Chaussée <input type="checkbox"/> Trottoir <input checked="" type="checkbox"/> Terrain Naturel <input type="checkbox"/> Chemin
Conditions météorologiques	<input checked="" type="checkbox"/> Temps sec <input type="checkbox"/> Temps de pluie	Géométrie du tampon	<input checked="" type="checkbox"/> Circulaire Ø 65 cm <input type="checkbox"/> Rectangulaire .. x .. cm
Type de réseau	<input checked="" type="checkbox"/> Séparatif <input type="checkbox"/> Unitaire	Géométrie de la cheminée	<input checked="" type="checkbox"/> Circulaire Ø 100 cm <input type="checkbox"/> Rectangulaire .. x .. cm
Type de regard	<input type="checkbox"/> Tête de réseau <input type="checkbox"/> Point de jonction <input type="checkbox"/> Déversoir d'orage <input checked="" type="checkbox"/> Regard intermédiaire	Type de cheminée	<input checked="" type="checkbox"/> Béton <input type="checkbox"/> PVC <input type="checkbox"/> Préfabriqué <input checked="" type="checkbox"/> Maçonné

Caractéristiques géographiques	Localisation sur plan de réseau
Adresse	RD977 (regard amont STEP)
Classe de précision du regard	
Coordonnées Lambert 93	
Côte Radier	
Source de l'information	

Photographie extérieure	Photographie intérieure
<p>← Réseau principal</p>	<p>← Collecteur ← Branchement</p> <p>* Profondeur du fil d'eau par rapport au terrain naturel</p>

Anomalies constatées et observations particulières			
Anomalies sur le tampon	<input type="checkbox"/> Joint dégradé <input type="checkbox"/> Fissuré <input type="checkbox"/> Cadre décalé/descellé <input type="checkbox"/> Autre :	Traces de mise en charge	<input type="checkbox"/> Absence <input checked="" type="checkbox"/> 10 cm/TN <input type="checkbox"/> Débordement
Anomalies sur la cheminée	<input type="checkbox"/> Racines <input checked="" type="checkbox"/> Obstruction/dépôts <input type="checkbox"/> Fissures <input type="checkbox"/> Intrusion d'eaux claires <input type="checkbox"/> Corrosion (échelons) <input type="checkbox"/> Autre :	Observations particulières	Présence de racelles et dépôts (traces de mise en charge)
		Actions proposées	



FICHE DE RECONNAISSANCE REGARD

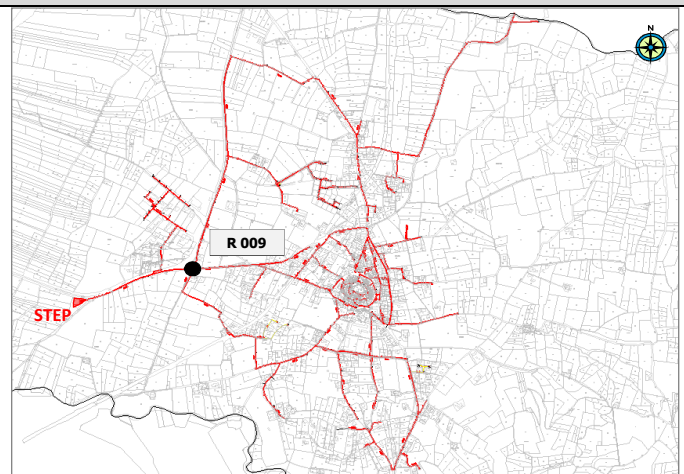


N° d'identification regard
R 009

Communes de Sablet et de Séguret

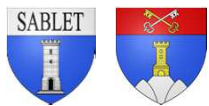
Caractéristiques générales du regard			
Date de la visite	06/01/2016	Emplacement du tampon	<input type="checkbox"/> Chaussée <input type="checkbox"/> Terrain Naturel <input checked="" type="checkbox"/> Trottoir <input type="checkbox"/> Chemin
Conditions météorologiques	<input checked="" type="checkbox"/> Temps sec <input type="checkbox"/> Temps de pluie	Géométrie du tampon	<input checked="" type="checkbox"/> Circulaire Ø 65 cm <input type="checkbox"/> Rectangulaire .. x .. cm
Type de réseau	<input checked="" type="checkbox"/> Séparatif <input type="checkbox"/> Unitaire	Géométrie de la cheminée	<input checked="" type="checkbox"/> Circulaire Ø 100 cm <input type="checkbox"/> Rectangulaire .. x .. cm
Type de regard	<input type="checkbox"/> Tête de réseau <input type="checkbox"/> Déversoir d'orage <input checked="" type="checkbox"/> Point de jonction <input type="checkbox"/> Regard intermédiaire	Type de cheminée	<input checked="" type="checkbox"/> Béton <input type="checkbox"/> PVC <input checked="" type="checkbox"/> Préfabriqué <input type="checkbox"/> Maçonné

Caractéristiques géographiques	Localisation sur plan de réseau
Adresse	Rond point RD977/RD23
Classe de précision du regard	<input checked="" type="checkbox"/> Classe A < 40 cm <input type="checkbox"/> Classe B < 1,5 m <input type="checkbox"/> Classe C > 1,5 m
Coordonnées Lambert 93	X = 859 610,6 m Y = 6 345 833,2 m Z = 128,6 m (cote terrain naturel)
Côte Radier	125,9 m
Source de l'information	<input checked="" type="checkbox"/> Levé GPS <input type="checkbox"/> Plan de recolement Précision du levé : < 5 cm



Photographie extérieure	Photographie intérieure
<p>← Réseau principal</p>	<p> Ø 200 mm FE = 2,69 m* Ø 200 mm FE = 2,50 m* Ø 160 mm FE = 2,47 m* Ø 200 mm FE = 2,65 m* </p> <p>← Collecteur ← - - - Branchement</p> <p>* Profondeur du fil d'eau par rapport au terrain naturel</p>

Anomalies constatées et observations particulières			
Anomalies sur le tampon	<input type="checkbox"/> Joint dégradé <input type="checkbox"/> Cadre décalé/descellé <input type="checkbox"/> Fissuré <input type="checkbox"/> Autre :	Traces de mise en charge	<input type="checkbox"/> Absence <input checked="" type="checkbox"/> 30 cm/TN <input type="checkbox"/> Débordement
Anomalies sur la cheminée	<input checked="" type="checkbox"/> Racines <input type="checkbox"/> Fissures <input type="checkbox"/> Corrosion (échelons) <input type="checkbox"/> Obstruction/dépôts <input type="checkbox"/> Intrusion d'eaux claires <input type="checkbox"/> Autre :	Observations particulières	Mise en charge jusqu'au premier échelon Présence de racines jusqu'à 10 cm du TN Actions proposées Suppression des racines



FICHE DE RECONNAISSANCE REGARD



N° d'identification regard
R 010

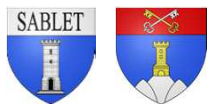
Communes de Sablet et de Séguret

Caractéristiques générales du regard			
Date de la visite	06/01/2016	Emplacement du tampon	<input checked="" type="checkbox"/> Chaussée <input type="checkbox"/> Trottoir <input type="checkbox"/> Terrain Naturel <input type="checkbox"/> Chemin
Conditions météorologiques	<input checked="" type="checkbox"/> Temps sec <input type="checkbox"/> Temps de pluie	Géométrie du tampon	<input checked="" type="checkbox"/> Circulaire Ø 65 cm <input type="checkbox"/> Rectangulaire .. x .. cm
Type de réseau	<input checked="" type="checkbox"/> Séparatif <input type="checkbox"/> Unitaire	Géométrie de la cheminée	<input checked="" type="checkbox"/> Circulaire Ø 80 cm <input type="checkbox"/> Rectangulaire .. x .. cm
Type de regard	<input type="checkbox"/> Tête de réseau <input type="checkbox"/> Point de jonction <input type="checkbox"/> Déversoir d'orage <input checked="" type="checkbox"/> Regard intermédiaire	Type de cheminée	<input checked="" type="checkbox"/> Béton <input type="checkbox"/> PVC <input type="checkbox"/> Préfabriqué <input checked="" type="checkbox"/> Maçonné

Caractéristiques géographiques	Localisation sur plan de réseau
Adresse	RD23 route d'Orange
Classe de précision du regard	<input checked="" type="checkbox"/> Classe A < 40 cm <input type="checkbox"/> Classe B < 1,5 m <input type="checkbox"/> Classe C > 1,5 m
Coordonnées Lambert 93	X = 859 660,7 m Y = 6 345 836,7 m Z = 128,8 m (cote terrain naturel)
Côte Radier	127,3 m
Source de l'information	<input checked="" type="checkbox"/> Levé GPS <input type="checkbox"/> Plan de recolement Précision du levé : < 5 cm

Photographie extérieure	Photographie intérieure
<p>← Réseau principal</p>	<p>Ø 200 mm FE = 1,49 m*</p> <p>Ø 200 mm FE = 1,48 m*</p> <p>← Collecteur ← Branchement</p> <p>* Profondeur du fil d'eau par rapport au terrain naturel</p>

Anomalies constatées et observations particulières			
Anomalies sur le tampon	<input checked="" type="checkbox"/> Joint dégradé <input type="checkbox"/> Fissuré <input type="checkbox"/> Cadre décalé/descellé <input type="checkbox"/> Autre :	Traces de mise en charge	<input type="checkbox"/> Absence <input checked="" type="checkbox"/> 10 cm/TN <input type="checkbox"/> Débordement
Anomalies sur la cheminée	<input type="checkbox"/> Racines <input checked="" type="checkbox"/> Obstruction/dépôts <input type="checkbox"/> Fissures <input type="checkbox"/> Intrusion d'eaux claires <input type="checkbox"/> Corrosion (échelons) <input type="checkbox"/> Autre :	Observations particulières	Dépôts Joint défectueux Actions proposées Réparation du joint défectueux



FICHE DE RECONNAISSANCE REGARD



Communes de Sablet et de Séguret

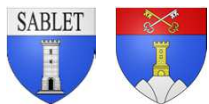
N° d'identification regard
R 017

Caractéristiques générales du regard			
Date de la visite	06/01/2016	Emplacement du tampon	<input type="checkbox"/> Chaussée <input type="checkbox"/> Trottoir <input type="checkbox"/> Terrain Naturel <input checked="" type="checkbox"/> Chemin
Conditions météorologiques	<input checked="" type="checkbox"/> Temps sec <input type="checkbox"/> Temps de pluie	Géométrie du tampon	<input checked="" type="checkbox"/> Circulaire Ø 65 cm <input type="checkbox"/> Rectangulaire .. x .. cm
Type de réseau	<input checked="" type="checkbox"/> Séparatif <input type="checkbox"/> Unitaire	Géométrie de la cheminée	<input checked="" type="checkbox"/> Circulaire Ø 100 cm <input type="checkbox"/> Rectangulaire .. x .. cm
Type de regard	<input type="checkbox"/> Tête de réseau <input type="checkbox"/> Point de jonction <input type="checkbox"/> Déversoir d'orage <input checked="" type="checkbox"/> Regard intermédiaire	Type de cheminée	<input checked="" type="checkbox"/> Béton <input type="checkbox"/> PVC <input type="checkbox"/> Préfabriqué <input checked="" type="checkbox"/> Maçonné

Caractéristiques géographiques	Localisation sur plan de réseau
Adresse	Chemin des Tennis
Classe de précision du regard	<input checked="" type="checkbox"/> Classe A < 40 cm <input type="checkbox"/> Classe B < 1,5 m <input type="checkbox"/> Classe C > 1,5 m
Coordonnées Lambert 93	X = 859 601,8 m Y = 6 345 709,4 m Z = 130,2 m (cote terrain naturel)
Côte Radier	128,5 m
Source de l'information	<input checked="" type="checkbox"/> Levé GPS <input type="checkbox"/> Plan de recolement Précision du levé : < 5 cm

Photographie extérieure	Photographie intérieure
Réseau principal	Collecteur Branchement
<i>* Profondeur du fil d'eau par rapport au terrain naturel</i>	

Anomalies constatées et observations particulières			
Anomalies sur le tampon	<input type="checkbox"/> Joint dégradé <input type="checkbox"/> Fissuré <input type="checkbox"/> Cadre décalé/descellé <input type="checkbox"/> Autre :	Traces de mise en charge	<input type="checkbox"/> Absence <input checked="" type="checkbox"/> 10 cm/TN <input type="checkbox"/> Débordement
Anomalies sur la cheminée	<input type="checkbox"/> Racines <input type="checkbox"/> Obstruction/dépôts <input type="checkbox"/> Fissures <input type="checkbox"/> Intrusion d'eaux claires <input type="checkbox"/> Corrosion (échelons) <input type="checkbox"/> Autre :	Observations particulières	Mise en charge jusqu'au premier échelon
		Actions proposées	



FICHE DE RECONNAISSANCE REGARD

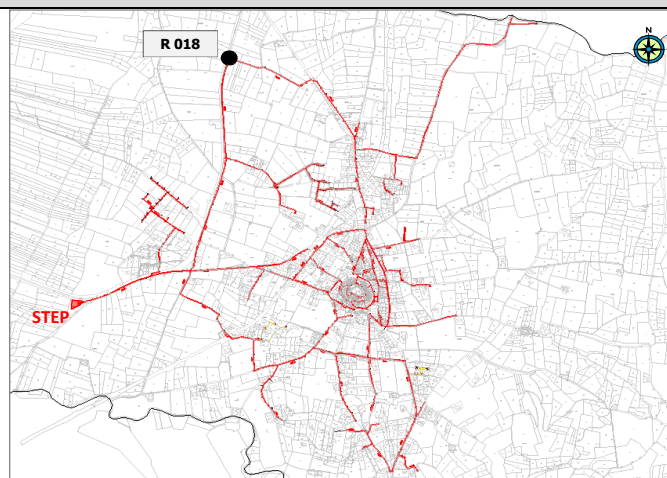


N° d'identification regard
R 018

Communes de Sablet et de Séguret

Caractéristiques générales du regard			
Date de la visite	06/01/2016	Emplacement du tampon	<input type="checkbox"/> Chaussée <input type="checkbox"/> Trottoir <input type="checkbox"/> Terrain Naturel <input checked="" type="checkbox"/> Chemin
Conditions météorologiques	<input checked="" type="checkbox"/> Temps sec <input type="checkbox"/> Temps de pluie	Géométrie du tampon	<input checked="" type="checkbox"/> Circulaire Ø 65 cm <input type="checkbox"/> Rectangulaire .. x .. cm
Type de réseau	<input checked="" type="checkbox"/> Séparatif <input type="checkbox"/> Unitaire	Géométrie de la cheminée	<input checked="" type="checkbox"/> Circulaire Ø 100 cm <input type="checkbox"/> Rectangulaire .. x .. cm
Type de regard	<input type="checkbox"/> Tête de réseau <input type="checkbox"/> Point de jonction <input type="checkbox"/> Déversoir d'orage <input checked="" type="checkbox"/> Regard intermédiaire	Type de cheminée	<input checked="" type="checkbox"/> Béton <input type="checkbox"/> PVC <input type="checkbox"/> Préfabriqué <input checked="" type="checkbox"/> Maçoné

Caractéristiques géographiques	Localisation sur plan de réseau
Adresse	Croisement RD977 route du Parandou / ch. des Falises
Classe de précision du regard	<input checked="" type="checkbox"/> Classe A < 40 cm <input type="checkbox"/> Classe B < 1,5 m <input type="checkbox"/> Classe C > 1,5 m
Coordonnées Lambert 93	X = 859 794,0 m Y = 6 346 821,8 m Z = 136,1 m (cote terrain naturel)
Côte Radier	134,4 m
Source de l'information	<input checked="" type="checkbox"/> Levé GPS <input type="checkbox"/> Plan de recolement Précision du levé : < 5 cm



Photographie extérieure	Photographie intérieure
<p>← Réseau principal</p>	<p>← Collecteur ← Branchement</p>

* Profondeur du fil d'eau par rapport au terrain naturel

Anomalies constatées et observations particulières			
Anomalies sur le tampon	<input type="checkbox"/> Joint dégradé <input type="checkbox"/> Fissuré <input type="checkbox"/> Cadre décalé/descellé <input type="checkbox"/> Autre :	Traces de mise en charge	<input type="checkbox"/> Absence <input checked="" type="checkbox"/> 30 cm/TN <input type="checkbox"/> Débordement
Anomalies sur la cheminée	<input type="checkbox"/> Racines <input checked="" type="checkbox"/> Obstruction/dépôts <input type="checkbox"/> Fissures <input type="checkbox"/> Intrusion d'eaux claires <input type="checkbox"/> Corrosion (échelons) <input type="checkbox"/> Autre :	Observations particulières	Dépôts
		Actions proposées	